

# *Curriculum vitae*

Élodie DJORDJEVIC

Adresse personnelle : 19, rue Voltaire – 10000 TROYES

Téléphone : 06 50 91 09 96

Messagerie : [elodie.djordjevic@gmail.com](mailto:elodie.djordjevic@gmail.com)

---

## STATUT ACTUEL

- Post-doctorante à l'Institut Michel Villey pour la culture juridique et la philosophie du droit, Université Paris II Panthéon-Assas
- Chargée de cours à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Chargée de cours à l'Université Paris II Panthéon-Assas

---

## SPÉCIALITÉS ET DOMAINES DE RECHERCHE

- Philosophie du droit
- Philosophie politique classique et contemporaine
- Philosophie sociale
- Théorie de l'État et des institutions
- Normes et normativité
- Philosophie morale classique et contemporaine
- Philosophie de l'action
- Philosophie allemande

## FORMATION ET TITRES UNIVERSITAIRES

---

- Mai 2018** **Auditionnée et classée 4<sup>e</sup>** pour le poste de Maître de Conférences « Philosophie du droit, philosophie des normes et des institutions, philosophie politique et sociale » à l'Université Grenoble Alpes
- Mai 2016** **Auditionnée et classée 3<sup>e</sup>** pour le poste de Maître de Conférences « Philosophie allemande. XIXe-XXIe siècles » à l'Université François Rabelais (Tours)
- Janvier 2016** **Auditionnée et classée 4<sup>e</sup>** pour le poste de Maître de Conférences en Science politique à l'Université Panthéon-Assas
- 2015** **Qualification aux fonctions de Maître de Conférences** par la section 17 (philosophie) du Conseil National des Universités
- 2014** **Doctorat de philosophie**, Université Paris I Panthéon-Sorbonne  
Titre de la thèse : « Rationalité et Normativité Hegel et la question du jugement politique »  
Thèse soutenue publiquement le 12 décembre 2014 devant un jury composé de :  
- Denis BARANGER, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas (*rapporteur*)  
- Catherine COLLIOT-THÉLÈNE, Professeur à l'Université de Rennes 1/IUF (*rapporteur*)  
- Jean-François KERVÉGAN, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne/IUF (*directeur de thèse*)  
- Philippe RAYNAUD, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas (*président*)  
- Olivier TINLAND, Maître de Conférences à l'Université Montpellier III  
Mention Très honorable avec les Félicitations du jury à l'unanimité
- Juin 2012** **Auditionnée et classé 1<sup>ère</sup>** pour le poste d'A.T.E.R. en philosophie du droit à l'Université Panthéon-Assas (département de droit public et de science politique)
- Septembre 2008** **Lauréate d'une allocation de recherche** de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- 2007** **Master 2 Recherche « Philosophie et société »** à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.  
Titre du mémoire : « Rationalité et normativité. La question de l'action chez Hegel », sous la direction de J.-F. KERVÉGAN.  
Mention Très Bien
- 2001** **Maîtrise de Philosophie** à l'Université Paris IV Paris-Sorbonne.  
Titre du mémoire : « Image et perception chez Kant et Husserl », sous la direction de J.-L. MARION.  
Mention Bien

2000	<b>Licence de Philosophie</b> à l'Université Paris IV Paris-Sorbonne.
1997 – 2000	Hypokhâgne et Khâgne – Spécialité philosophie au Lycée Honoré de Balzac (Paris, 75 017)
1997	<b>Baccalauréat</b> Série Littéraire, Option Mathématiques. — Mention Bien
1990-1996	École du ballet de l'Opéra de Paris

### FONCTIONS OCCUPÉES

2017-2018	<b>Post-doctorante</b> à l'Institut Michel Villey (Université Panthéon-Assas Paris II)  <b>Chargée de cours</b> en philosophie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de philosophie <b>Chargée de cours</b> en philosophie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de droit privé <b>Chargée de cours</b> en philosophie du droit à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Collège de droit de l'Université Paris II
2016-2017	<b>Post-doctorante</b> à l'Institut Michel Villey (Université Panthéon-Assas Paris II)  <b>Chargée de cours</b> en philosophie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de philosophie <b>Chargée de cours</b> en philosophie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de droit privé
2015-2016	<b>A.T.E.R.</b> en philosophie à l'Université François Rabelais de Tours (temps plein) <b>Secrétaire Générale</b> l'Institut Michel Villey (Université Panthéon-Assas Paris II) <b>Chargée de cours</b> en philosophie politique à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Département de droit public et de Science politique
2014-2015	<b>Post-doctorante</b> à l'Institut Michel Villey (Université Panthéon-Assas Paris II)  <b>Chargée de cours</b> en philosophie du droit et philosophie politique à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Département de droit public et de Science politique <b>Chargée de cours</b> en philosophie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de philosophie
2013-2014	<b>A.T.E.R.</b> en philosophie du droit et philosophie politique à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Département de droit public et de Science politique
2012-2013	<b>A.T.E.R.</b> en philosophie du droit et philosophie politique à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Département de droit public et de Science politique
2011-2012	<b>Chargée de cours</b> à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de philosophie

2008-2011

**Allocataire de Recherche** à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de philosophie

## ENSEIGNEMENTS

---

N.B. : Une présentation détaillée des activités de recherche est jointe en annexe du présent *curriculum vitae* (voir *infra*, Annexe 1, p. 17).

**2017-2018** CHARGÉE DE COURS au sein de l'UFR de philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- CM et TD de **Philosophie morale**, niveau Licence 3 : « La morale comme autonomie ».

CHARGÉE DE COURS au sein de l'UFR de droit privé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- CM de **Philosophie politique et du droit**, niveau Master 2 : cours de « Philosophie de la justice » dans le cadre du Master 2 « Systèmes de justice et droit du procès » dirigé par E. Jeuland et A. Roblot-Troizier

CHARGÉE DE COURS au sein du Collège de droit de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas

- CM de **Philosophie du droit**, niveau Licence 1 : « La conception rousseauiste de l'obligation »
- CM de **Philosophie du droit**, niveau Licence 1 : « Droit et histoire : Kant et la question du “droit de résistance” »
- CM de **Philosophie du droit**, niveau Licence 1 : « Les droits de l'homme et leurs critiques »

**2016-2017** CHARGÉE DE COURS au sein de l'UFR de philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- CM et TD de **Philosophie politique**, niveau Licence 3 : « Tolérance et laïcité ».

CHARGÉE DE COURS au sein de l'UFR de droit privé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- CM de **Philosophie politique et du droit**, niveau Master 2 : cours de « Philosophie de la justice » dans le cadre du Master 2 « Systèmes de justice et droit du procès » dirigé par E. Jeuland et A. Roblot-Troizier

**2015-2016** ATTACHÉE TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (ATER) à temps plein au sein du département de philosophie de l'Université François Rabelais de Tours

- CM et TD de **Philosophie générale et métaphysique**, niveau Licence 1 : « Introduction à la philosophie de Kant : critique et métaphysique »
- CM de **Philosophie politique**, niveau Licence 2 : « Société civile et État »

- CM et TD de **Philosophie moderne**, niveau Licence 3 : « La conception kantienne de la morale comme autonomie »
- CM de **Méthodologie générale de la recherche**, niveau Master 1 : « La philosophie et son temps. Perspectives sur l'historicité de la raison »
- TD d'**Allemand philosophique**, niveau Licence 1, 2 et 3 : I. Kant, *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten*
- Participation aux jurys de soutenances des mémoires de Master 1 en philosophie

CHARGÉE DE COURS au sein du département de droit public et de science politique de l'Université Panthéon-Assas Paris II

- TD de **Philosophie politique**, niveau Master 1 : « Le concept de souveraineté » et direction de mémoires de recherche de Master I de science politique
- Direction de mémoires de recherche de Master I de science politique et participation aux jurys de soutenances de mémoire de Master I de Science politique.

**2014-2015** CHARGÉE DE COURS au sein de l'UFR de philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- CM de **Philosophie politique**, niveau Licence 1 : « Les rapports du social au politique : Société civile et État ».

CHARGÉE DE COURS au sein du département de droit public et de science politique de l'Université Panthéon-Assas Paris II

- TD de **Philosophie politique**, niveau Master 1 : « Le concept de souveraineté »

CHARGÉE DE COURS au sein du Collège de droit de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas

- CM de **Philosophie du droit**, niveau Licence 1 : « La conception rousseauiste de l'obligation »
- CM de **Philosophie du droit**, niveau Licence 1 : « Droit et histoire : Kant et la question du "droit de résistance" »

**2012-2014** ATTACHÉE TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (ATER) au sein du département de droit public et de science politique de l'Université Panthéon-Assas Paris II

- TD de **Philosophie politique**, niveau Master 1 : « Le concept de souveraineté »
- CM de **Philosophie du droit**, niveau Licence 1 : « À quoi sert le concept de société civile ? »

- CM de **Philosophie du droit**, niveau Licence 1 : « Droit et histoire : Kant et la question du “droit de résistance” »
- CM de **Philosophie du droit**, niveau Licence 1 : « La conception rousseauiste de l’obligation »
- TD de philosophie du droit et de philosophie morale « **Grandes théories éthiques** », niveau Licence 2 : « L’explication de texte philosophique » ; « La dissertation philosophique »
- Direction de mémoires de recherche de Master I de science politique et participation aux jurys de soutenances de mémoire de Master I de Science politique.

**2011-2012** CHARGÉE DE COURS au sein de l’UFR de philosophie de l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- CM de **Philosophie morale**, niveau Licence 1 (bi-licence philosophie-droit) : « Morale et autonomie. Kant et Hegel ».

## PUBLICATIONS

Une présentation détaillée des activités de recherche est jointe en annexe du présent *curriculum vitae* (voir *infra*, Annexe 2, p. 22).

### A/ Monographies

- [1] *Rationalité et normativité. Hegel et la question du jugement politique*, Thèse dactyl., Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, 604 p.
- [2] [En préparation] *Le jugement politique et les failles du monde. Essai sur la conception hégélienne de l'action et de la normativité* (ouvrage issu de la thèse de doctorat)

### B/ Directions d'ouvrage

- [3] [En préparation] avec S. Tortorella et M. Unger, *Les équivoques de l'institution : normes, individus et pouvoir*, Actes du colloque éponyme, Université Paris 2 Panthéon-Assas, 31 mai-1<sup>er</sup> juin 2018.

### C/ Direction de numéro de revue

- [4] Coordination et présentation du dossier « “Actualité” de Hegel » pour la revue *Implications Philosophiques*, mars 2011.
- [5] [En préparation] *Marx et le droit*, co-dir. avec J. Couillerot, M. Plouviez et Sabina Tortorella, revue *Droit & Philosophie*, vol. X, Paris, Dalloz, 2019, à paraître

### D/ Articles publiés dans des revues à comité de lecture

- [6] « “Ce qu'est le sujet, c'est la série de ses actions” : Remarques sur la détermination et les raisons des limites du point de vue moral dans la conception hégélienne de l'évaluation de l'action », in « “Actualité” de Hegel », Revue *Implications Philosophiques*, mars 2011. Ebook « “Actualité” de Hegel », p. 40-61.
- [7] « Infra-, extra- et ordinaire de la vie politique : habitude et sens pratique dans la philosophie de Hegel », in *Implications philosophiques*, Octobre 2010.
- [8] « Sur qui et quoi porte la sécurité ? – Remarques sur la sécurité dans les *Principes de la philosophie du droit* de Hegel », « Sociétés contemporaines et sécurité » (dossier coordonné par Hélène L'HEUILLET et Thibaud ZUPPINGER), *Implications Philosophiques*, Mai 2010. Ebook « Sociétés contemporaines et sécurité », p. 53-69.
- [9] « Sens pratique et normativité : Hegel et Bourdieu », in « L'idéalisme allemand et la question sociale », Revue *Pólemos. Materials of Philosophy and Social Criticism*, accepté, à paraître en 2018.
- [10] « Du caractère politique des droits de l'homme à leur politique ? », *Droit & Philosophie*, vol. X, Paris, Dalloz, 2019, à paraître
- [En préparation] « Ce qui est voulu et ce qui est fait. Remarques sur les conceptions hégélienne et arendtienne de l'action »,



## E/ Chapitres dans des ouvrages collectifs

- [11] « La logique de l'action chez Hegel », in G. LEJEUNE (dir.), *La Question de la logique dans l'idéalisme allemand*, Hildesheim, Olms Verlag, 2013, p. 219-235.
- [12] « L'institution de la raison : esprit objectif et normativité rationnelle chez Hegel », in Thomas BOCCON-GIBOD et Caterina GABRIELLI (dir.), *Normes, institutions et régulation publique*, Paris, Hermann, avril 2015, p. 169-191.
- [13] « Les modalités normatives du monde objectif : social et politique », in G. LEJEUNE et J.-R. SEBA (dir.), *Hegel. Une pensée de l'objectivité*, Paris, Kimé, 2017, p. 253-277.

## F/ Traduction

- [14] Pirmin STEKELER-WEITHOFER, « Métaphysique critique et suppositions métaphysiques » (« Critical metaphysics vs. metaphysical assumptions », avec Bruno Haas), in *Hegel au présent. Une relève de la métaphysique ?*, J.-F. KERVÉGAN et B. MABILLE (dir.), Paris, CNRS Éditions, 2012, p. 399-422.

## G/ Recensions

- [15] David V. CIAVATTA, *Spirit, the Family and the Unconscious in Hegel's Philosophy*, New York, SUNY Press, 2009, Bulletin de Littérature Hégélienne XXI, *Archives de Philosophie* 74-4, Oct.-déc. 2011, p. 674-676.
- [16] G.W.F. HEGEL, *Introduction à la philosophie de l'histoire*, traduction, présentation, notes et dossier par M. BIENENSTOCK et N. WASZEK, Paris, Le Livre de Poche, 2011, Bulletin de Littérature Hégélienne XXII, *Archives de Philosophie* 75-4, oct.-déc. 2012, p. 681-682.
- [17] G.W.F. HEGEL, *La Raison dans l'histoire*, traduction inédite et présentation par Laurent GALLOIS, Paris, Le Seuil, 2011, Bulletin de Littérature Hégélienne XXII, *Archives de Philosophie* 75-4, oct.-déc. 2012, p. 679-680.
- [18] Michael QUANTE, *Le Concept hégélien de l'action*, traduction A.-P. Olivier, Presses Universitaires de Rennes, 2012, Bulletin de Littérature Hégélienne XXIII, *Archives de Philosophie* 76-4, oct.-déc. 2013, p. 711-712.
- [19] J.-M. BUÉE & E. RENAUT, *Hegel à Iéna*, Paris, ENS Éditions, 2015, Bulletin de Littérature Hégélienne XXVI, *Archives de Philosophie* 79, 2016, p. 784-786.
- [20] K. SEELMANN & B. ZABEL, *Autonomie und Normativität. Zu Hegels Rechtsphilosophie*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2014, Bulletin de Littérature Hégélienne XXVII, *Archives de Philosophie*, 2017, p. 791-792.
- [21] E.H. ODZUCK, *Thomas Hobbes' körperbasierter Liberalismus: Eine kritische Analyse des Leviathan*, Berlin, Duncker & Humblot, 2016, Bibliographie critique internationale des études hobbesiennes XXX, *Archives de Philosophie*, 2018.
- [22] A. BRUDNER, *The Owl and the Rooster, Hegel's Transformation Political Science*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, Bulletin de Littérature Hégélienne XXVIII, *Archives de Philosophie*, 2018, à paraître.

## **H/ Travaux d'édition et de traduction**

[23] J.-F. KERVÉGAN et B. MABILLE (dir.), avec la collaboration d'Élodie Djordjevic, *Hegel au présent. Une relève de la métaphysique ?*, Paris, CNRS Éditions, octobre 2012, 464 p.

[24] J.-F. KERVÉGAN et H.J. SANDKÜHLER (dir.), avec la collaboration d'Élodie Djordjevic, *Manuel de l'idéalisme allemand*, Paris, Éditions du Cerf, 2015, 624 p.

## **I/ Notices et entrées de dictionnaire**

[25] « Normativité sociale », in C. Boyer-Capelle et D. Tharaud, *Dictionnaire juridique de l'égalité et de la non-discrimination*, Paris, Hermann, en préparation

## PRINCIPALES INTERVENTIONS ET COMMUNICATIONS

---

### A/ Colloques, conférences et journées d'études

#### *Comme intervenante :*

- « Du caractère politique des droits de l'homme à leur politique ? », intervention dans le cadre de la Table Ronde organisée par l'Institut Villey autour de J. Lacroix et J.-Y. Pranchère, *Le Procès des droits de l'homme* (Paris, Seuil, 2016), 23 janvier 2018.
- « La "société civile mondiale" et les conditions subjectives de la citoyenneté », conférence donnée dans le cadre du Colloque international « Droits subjectifs et citoyenneté », organisé par Olivier Beaud, Catherine Colliot-Thélène, Universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Panthéon-Assas, 11-12 mars 2016.
- « Les équivoques de la norme et la théorie hégélienne de l'action », conférence donnée dans le cadre de la Journée d'études « Normes », organisée par L. Cornu et J. Grange à l'Université François Rabelais de Tours, novembre 2016.
- « Les modalités normatives du monde objectif : social et politique », conférence donnée dans le cadre du Colloque international : « Hegel. Une pensée de l'objectivité », organisé par Guillaume Lejeune et Jean-Renaud Seba, Université de Liège, 12-14 novembre 2015.
- « Le relativisme pratique hégélien », dans le cadre des Ateliers doctoraux de l'Équipe Philosophies contemporaine : « Le relativisme », Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le 30 mars 2013.
- « L'action hégélienne : ce qui est voulu et ce qui est fait », dans le cadre de la demi-journée d'études « Action et responsabilité : Arendt, Sartre, Hegel », Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le 12 juin 2012.
- « L'institution de la raison : esprit objectif et normativité rationnelle chez Hegel », dans le cadre du Colloque Normes et institutions, organisé par Caterina Gabrielli (Université Paris I) et Thomas Boccon-Gibod (Université Paris X), Université Paris I, 2-3 avril 2012.
- « La logique de l'action chez Hegel », conférence donnée dans le cadre du Colloque international : « La Question de la logique dans l'idéalisme allemand », Organisé par Guillaume Lejeune (ULB, FNRS), Marc Maesschalck (UCL, FUSL), Marc Peeters (ULB), Université Libre de Bruxelles, 7-9 avril 2011.
- « Le "véritable sens pratique". L'action politique dans les Principes de la philosophie du droit de Hegel », Journées doctorales de Philosophies Contemporaines « La Notion de règle dans la philosophie contemporaine », Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le 13 mars 2010.

#### *Comme répondante :*

- Répondante pour la conférence de Christian LAZZERI (Université Paris-Ouest Nanterre La Défense) : « Quelques prémisses pour une théorie de l'estime sociale », Séminaire NoSoPhi, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le 11 mai 2017
- Discutante de Jean-François Kervégan dans le cadre de la Table Ronde organisée en décembre 2016 par l'Institut Villey autour de J.-F. Kervégan, *La Raison des normes. Essai sur Kant*, Paris, Vrin, 2015
- Discutante pour les conférences de Jean CLAM et Michalis SKOMVOULIS dans le cadre de la séance

« Économie et société » du Séminaire Luhmann co-organisé par I. Aubert, E. Debray et C. Gabrielli, Direction scientifique : J.-F. Kervégan et Ch. Lazzeri, le 18 mai 2011, Université Paris Ouest Nanterre, Sophiapol

Répondante pour la conférence de Christian SCHMIDT (Université de Leipzig) : *Critique as a Form of Life. Late Foucault's Reading of Kant*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, PhiCo/NoSoPhi, le 2 mars 2011

Répondante pour la conférence d'Amnon Lev (Université de Copenhague) : *Hegel et la sortie du droit naturel*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, PhiCo/NoSoPhi, le 28 mai 2010

## **B/ Séminaires de recherche**

« La normativité du sens pratique : *sittliche Gesinnung* hégélienne et habitus bourdieusien », Conférence donnée 11 avril 2015 à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne dans le cadre du Séminaire international de recherches hégéliennes organisé et animé par Jean-François Kervégan et Gilles Marmasse.

« Nature, seconde nature et société : *Sittlichkeit* et sens pratique », Séminaire transversal de l'École doctorale de philosophie de Paris I (ED 280), Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le 22 mai 2014.

« Sens pratique et normativité : Hegel et Bourdieu », Séminaire doctoral de NoSoPhi, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le 28 mai 2013

« Qu'est-ce qu'une action politique ? », Conférence donnée 14 janvier 2012 à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne dans le cadre du Séminaire international de recherches hégéliennes organisé et animé par Bernard Mabile et Gilles Marmasse.

« La normativité historique chez Kant et Hegel – Remarques sur la détermination arendtienne du jugement politique », Conférence donnée à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne dans le cadre du Séminaire Lumières, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le 19 janvier 2011.

« Histoire et évaluation dans la philosophie de Hegel », Séminaire des doctorants et jeunes chercheurs de NoSoPhi, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, PhiCo/NoSoPhi, le 25 janvier 2010

## ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

---

- 2017-18 Co-organisation, avec J. Mascot et S. Tortorella, du **Séminaire international de recherches : « Raison(s) pratique(s) »**, PhiCo/NoSoPhi, ISJPS (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)
- Co-organisation, avec S. Tortorella et M. Unger, du **Colloque international « Les équivoques de l'institution : normes, individu et pouvoir »**, Institut Michel Villey (Université Panthéon-Assas), 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2018
- 2015-16 Co-organisation, avec Th. Guilluy, Th. Raptopoulos, F.-E. Rollet et M. Unger, des **Journées internationales des jeunes chercheurs en philosophie du droit**, Institut Villey (Université Panthéon-Assas) et NoSoPhi (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), 15 et 16 janvier 2016.
- 2014 Co-organisation, avec M. Carpentier, M. Plouviez et F.-É. Rollet, de l'**Atelier de philosophie du droit** Institut Michel Villey/NoSoPhi, Institut Michel Villey, le 30 juin 2014
- 2013 Co-organisation, avec Adeline Barbin, du **Colloque international et interdisciplinaire « Décision politique et vérité »**, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, du 14 au 16 novembre 2013
- 2012 Organisation de la **Journée d'études : « Action et responsabilité : Arendt, Hegel, Sartre »**, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, PhiCo/NoSoPhi, juin 2012
- 2011 Co-organisatrice, avec E. Baget, A. Knüfer, R. Koster, S. Laveran, A. Naibo, et E. Rogan, des **Premières Doctorales de Philosophie de l'Université Paris I-Panthéon-Sorbonne**, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, les 20-21 et 27-28 mai 2011
- Organisation de la conférence de Christian SCHMIDT (Université de Leipzig), *Critique as a form of life. Late Foucault's reading of Kant*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, PhiCo/NoSoPhi, le 02 mars 2011
- 2010 Organisation de la conférence d'Amnon LEV (Université de Copenhague), *Hegel et la sortie du droit naturel*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, PhiCo/NoSoPhi, le 28 mai 2010
- Organisation et animation de la **Journée d'études doctorales : « La solidarité en question »**, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, PhiCo/NoSoPhi, le 13 avril 2010
- Co-organisation de la **Journée d'études doctorales : « État et corporations. Regards croisés : philosophie, sociologie, droit »**, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, PhiCo/NoSoPhi, le 09 février 2010
- 2009-2012 Organisatrice et animatrice du **Sémidoc - Séminaire doctoral de NoSoPhi**, Composante de l'Équipe de recherche de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne *Philosophies contemporaines* (EA 3562).  
Page web : <http://nosophi.univ-paris1.fr/groupes/doctorants2.htm>

## RESPONSABILITÉS SCIENTIFIQUES ET ÉDITORIALES

---

Depuis sept. 2014 **Secrétaire de rédaction** de la revue *Droit & philosophie – Annuaire de l'Institut Michel Villey* publiée chez Dalloz et disponible en ligne à l'adresse : <http://www.droitphilosophie.com/>

**Secrétaire de rédaction** de la revue *Jus Politicum* publiée chez Dalloz et disponible en ligne à l'adresse : <http://www.juspoliticum.com/>

### PUBLICATIONS 2014-2015

- *Jus Politicum*, n°13, décembre 2014 : *La justice constitutionnelle contemporaine : modèles et expérimentations* [<http://juspoliticum.com/numero/la-justice-constitutionnelle-contemporaine-modeles-et-experimentations-61.html>]
- *Jus Politicum*, vol. VII : *Charte de 1814 - Justice constitutionnelle contemporaine*, Paris, Dalloz, juin 2015, 416 pages
- *Jus Politicum*, n°14, juin 2015 : *Peut-on penser juridiquement l'Empire comme forme politique ?* [<http://juspoliticum.com/numero/peut-on-penser-juridiquement-l-empire-comme-forme-politique-64.html>]

### PUBLICATIONS 2015-2016

- *Droit & Philosophie. Annuaire de l'Institut Michel Villey*, vol. VII, Paris, Dalloz, décembre 2015, 260 pages
- *Jus Politicum*, n°15 : *Le droit public et la Première Guerre mondiale*, janvier 2016 [<http://juspoliticum.com/numero/Le-droit-public-et-la-Premiere-Guerre-mondiale-67.html>]
- *Jus Politicum*, vol. VIII : *Le droit public et la Première Guerre mondiale*, Paris, Dalloz, juin 2016, 312 pages
- *Jus Politicum*, n°16, *Autour de Foundations of Public Law de Martin Loughlin*, juillet 2017 [<http://juspoliticum.com/numero/Foundations-of-Public-Law-69.html>]

### PUBLICATIONS 2016-2017

- *Jus Politicum*, Hors-Série : *Penser juridiquement l'Empire ?*, Paris, Dalloz, jan. 2017, 418 pages.
- *Jus Politicum*, n°17 : *Thinking about Federalism(s)*, février 2017, [<http://juspoliticum.com/numero/Thinking-about-Federalism-s-70.html>]
- *Jus Politicum*, n°18 : *Cours constitutionnelles et révisions de la Constitution*, juillet 2017, [<http://juspoliticum.com/numero/Cours-constitutionnelles-et-revisions-de-la-Constitution-71.html>]
- *Droit & Philosophie – Annuaire de l'Institut Villey*, volume VIII-2016, Paris, Dalloz, juin 2017

### PUBLICATIONS 2017-2018

- *Droit & Philosophie*, n°IX-1 : *Droit et indétermination*, novembre 2017 [<http://www.droitphilosophie.com/volumes/read/9>]
- *Jus Politicum*, n°19 : *Constitutionnalisme global*, janvier 2018, [<http://juspoliticum.com/numero/Constitutionnalisme-global-72.html>]
- *Droit & Philosophie*, n°IX-2 : *Joseph Raz*, mai 2018, en préparation

Depuis juin 2011 **Membre du comité de rédaction** de la revue à comité de lecture *Implications philosophiques* (ISSN : 2105-0864)

## RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

---

- 2016 **Webmestre** du site du département de philosophie de l'Université de Tours : <http://www.philoatours.fr/>
- Depuis 2014 **Secrétaire générale** de l'Institut Michel Villey pour la culture juridique et la philosophie du droit, Université Panthéon-Assas Paris II
- Webmestre** du site de l'Institut Michel Villey : <http://www.institutvilley.com/>
- 2012-2014 **Coordinatrice** du Certificat « Fondements du droit public » dirigé par D. Baranger, Université Panthéon-Assas (niveau master 1)
- Assistante pédagogique** pour les étudiants de L1 et L2 du Collège de Droit, filière « Fondements du droit », à l'Université Paris II Panthéon-Assas
- Depuis 2012 **Chargée de diffusion** des activités de NoSoPhi sur les listes internes et externes de l'Équipe PhiCo (EA 3562)
- Co-webmestre** du site de l'Équipe PhiCo (EA 3562) (<https://www.univ-paris1.fr/centres-de-recherche/phico/>)
- Depuis 2011 **Webmestre** du site du laboratoire NoSoPhi (<http://nosophi.univ-paris1.fr/>)
- 2011-2013 **Représentante élue** des doctorants au Conseil de l'École Doctorale de Philosophie de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne
- Co-fondatrice** et **co-gestionnaire** du groupe de discussion et liste de diffusion des Doctorants de Philosophie de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne
- 2009-2014 **Gestionnaire** du groupe de discussion et liste de diffusion des Doctorants et Jeunes chercheurs de NoSoPhi, Composante du Centre de philosophie contemporaine de la Sorbonne (EA 3562)

## COMPÉTENCES DIVERSES

---

### A/ Langues

- Allemand : Lu, écrit, parlé
- Anglais : Lu, écrit, parlé
- Latin et Grec : Niveau scolaire

### B/ Compétences informatiques

- Environnement : Windows XP, Windows Vista, Windows 7, MAC OS
- Bureautique : Suites Microsoft Office 2003, 2007 et 2010, suite OpenOffice

- Logiciels de messagerie : Outlook, Thunderbird
- Internet et développement : utilisatrice régulière des navigateurs Internet Explorer, Mozilla Firefox et Google Chrome ; bonne maîtrise de Spip, de Typo3, de WordPress, de l'HTML, de l'XML et des CSS
- Titulaire du Certificat Informatique et Internet (c2i)



## ANNEXE 1 :

### Présentation détaillée des enseignements

Au cours des dernières années, j'ai eu l'opportunité d'enseigner dans plusieurs universités et auprès de publics différents. J'ai tout d'abord exercé les fonctions de chargée de cours au sein de l'UFR de Philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; j'ai ensuite enseigné deux années en tant qu'A.T.E.R. au sein du département de droit public et de science politique de l'Université Panthéon-Assas Paris II, puis ai été chargée de cours au sein de l'UFR de Philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, du département de droit public et de science politique de l'Université Panthéon-Assas Paris II et du Collège de droit de cette même université. J'ai ensuite été, en 2015-2016, A.T.E.R. à temps plein au département de philosophie de l'Université François Rabelais de Tours ainsi que, au premier semestre, chargée de TD en philosophie politique auprès des étudiants de Master 1 en science politique à l'Université Paris II Panthéon-Assas. Depuis l'année académique dernière, je suis actuellement chargée de cours à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où j'assure des enseignements de philosophie politique et morale auprès d'étudiants en troisième année de licence de philosophie (U.F.R. de philosophie) et un cours de « Philosophie de la justice » auprès des étudiants du Master 2 « Systèmes de justice et droit du procès » rattaché à l'U.F.R. de droit privé. J'enseigne également la philosophie politique et du droit au sein de la filière « Fondements du droit » du Collège de droit de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Dans ces différentes institutions, les enseignements que j'ai dispensés m'ont permis de m'adresser à des étudiants de niveaux variés (de la Licence 1 au Master 2), aux formations et aux orientations diverses. En effet, d'une part, j'enseigne ou ai enseigné la philosophie fondamentale, l'histoire de la philosophie, la philosophie morale et politique, mais encore l'allemand philosophique comme la méthode des exercices et de la recherche philosophiques auprès d'étudiants en philosophie de la première année de licence au Master 1. D'autre part, j'ai également travaillé dans des cadres fortement pluridisciplinaires, en particulier grâce à des enseignements en philosophie politique à destination d'étudiants en science politique, et en philosophie morale, politique et du droit auprès d'étudiants en droit, de la première année de licence au Master 2.

**Licence 1** Cours de **philosophie générale et métaphysique** : « Introduction à la philosophie de Kant : critique et métaphysique », Université François Rabelais (CM et TD, 48 HETD)

C'est en suivant la trame de la conception kantienne de la métaphysique que ce cours vise à introduire à la philosophie de Kant. En s'appuyant principalement sur l'étude des deux premières *Critiques* (*Critique de la raison pure* et *Critique de la raison pratique*), il s'agit de comprendre la position et les enjeux de l'entreprise critique menée par Kant, d'explicitier la distinction entre connaître et penser à laquelle elle conduit, ainsi que la transformation radicale de la métaphysique qu'elle implique, puisque de son acception traditionnellement *théorique* et *spéculative*, celle-ci se voit attribuer, dans la philosophie kantienne, le statut de discipline *pratique*.

**Licence 1** Cours de **philosophie politique** « Les rapports du social au politique : Société

civile et État », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CM et TD, 48 HETD)

Après, peut-être, une relative éclipse, la « société civile » connaît un véritable regain d'intérêt dans la littérature contemporaine : on cherche en elle (de nouveau ?) un lieu fondamental de l'action collective, de la liberté et de la politique, en lequel pourraient résider les capacités, tout à la fois, de répondre à ce qu'il est convenu d'appeler la « crise de l'État » mais aussi – et là est la relative nouveauté, à première vue paradoxale – de s'opposer au « marché ». Or, le concept de société civile est un concept profondément équivoque qui connaît des modifications et remaniements majeurs dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : d'abord conçue comme distincte d'un « état de nature » et identifiée à la « société politique », c'est le caractère spontané de la société civile, son émancipation et l'affirmation de son indépendance relativement à l'État et à la sphère politique strictement entendue – voire, bien plutôt, la dépendance dans laquelle sont ceux-ci relativement à celle-là –, que mettent au jour, notamment, des courants de pensée aussi différents que les philosophes des Lumières écossaises et la pensée marxienne. À partir de l'analyse du concept de société civile, de ses transformations et de ses conceptualisations différenciées dans la philosophie politique classique, ce cours vise à éclairer certains aspects des rapports du social au politique. À travers ce prisme, ce sont tant les rapports de l'individu au citoyen, du sujet social au sujet politique, que la possibilité et les conditions, pour la société civile, de constituer un acteur politique véritable, qui ont été examinés et interrogés.

**Licence 1** Cours de **philosophie morale** : « Morale et autonomie. Kant et Hegel », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, bi-licence philosophie-droit (CM et TD, 52 HETD)

À partir de la conception kantienne du pouvoir normatif de la raison et de son assomption critique par Hegel, ce cours visait analyser et à éprouver la compréhension de la morale avant tout déterminée comme autonomie et détermination, par le sujet, des normes de son agir : comme pure spontanéité de la raison et pouvoir d'auto-détermination de la volonté. Par l'exposition de la conception kantienne de l'autonomie et sa réception hégélienne, qui, pour être élogieuse, tend aussi à en montrer les limites, ce sont alors tout autant la force que les limites de la morale ainsi conçue pour livrer ses normes à l'action qu'il s'est agi de dégager. Par là même, ce sont les distinctions entre morale et moralisme ou subjectivisme moral, point de vue moral bien compris et ses dérives possibles, tout autant que la question de la subjectivité et de l'objectivité des normes morales, qui ont été examinées.

**Licence 1** Cours de **philosophie du droit** : « La conception rousseauiste de l'obligation politique », Université Paris II Panthéon-Assas, Collège de droit (CM, 6h30 HETD)

Par l'examen de la théorie rousseauiste de la légitimité telle qu'elle se donne plus particulièrement à lire dans le livre I du *Contrat social*, ce cours visait à éclairer la manière dont peut être pensée, à partir de la philosophie rousseauiste, l'obligation politique. Par ce prisme, il s'agissait d'introduire et d'examiner certains des concepts majeurs de la pensée politique de Rousseau (ainsi, notamment, du concept de volonté générale), comme certaines des distinctions fondamentales de la philosophie pratique (ainsi des distinctions entre nécessité, contrainte et obligation ; entre fait, force et droit, entre origine et fondement, entre liberté et indépendance).

**Licence 1** Cours de **philosophie du droit** : « Droit et histoire : Kant et la question du “droit de résistance” », Université Paris II Panthéon-Assas, Collège de droit (CM, 6h30 HETD)

À partir de l'apparent paradoxe, chez Kant, entre, d'une part, la condamnation — ou plutôt la déclaration de nullité comme *droit* (puisque intrinsèquement contradictoire) — d'un “droit de résistance” et, d'autre part, l'évaluation positive de l'évènement révolutionnaire comme avènement du droit, ce cours vise à examiner les rapports qu'entretiennent chez ce philosophe le droit et l'histoire. À partir de la lecture de la *Doctrine du droit* et des *Opuscules sur l'histoire*, ce cours a tendu à montrer que si, dans l'histoire, le droit peut pour Kant se réaliser sous la forme de l'illégalité et par des moyens illégaux, l'histoire se présente alors aussi comme lieu de résolution en quelque sorte “dynamique” du problème posé par le droit et qui tient en ce qu'il est à la fois une norme et un fait.

**Licence 1** Cours de **philosophie du droit** : « À quoi sert le concept de société civile ? », Université Paris II Panthéon-Assas, Collège de droit (CM, 6h30 HETD)

Par l'examen de la charge conceptuelle qu'assume la société civile dans des pensées politiques aussi distinctes que celles de Locke, Kant, Hegel, Marx, ou encore H. Arendt et R. Nozick, ce cours visait à mettre en lumière les enjeux de la distinction entre société civile et État, entre sphère sociale et sphère politique : les implications théoriques et politiques auxquelles mènent leur stricte identification comme l'affirmation de leur ferme mutuelle exclusion.

**Licence 2** Cours de **philosophie politique** : « Société civile et État », Université François Rabelais (CM, 36h HETD)

À partir de l'analyse du concept de société civile, de ses transformations et de ses conceptualisations différenciées dans la philosophie politique classique, ce cours vise à éclairer certains aspects des rapports du social au politique. La « société civile » connaît un véritable regain d'intérêt dans la littérature contemporaine : on cherche en elle un lieu fondamental de l'action collective, de la liberté et de la politique, en lequel pourraient résider les capacités, tout à la fois, de répondre à ce qu'il est convenu d'appeler la « crise de l'État » mais aussi – et là est la relative nouveauté, à première vue paradoxale – de s'opposer au « marché ». Or, le concept de société civile est un concept profondément équivoque qui connaît des modifications et remaniements majeurs dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : d'abord conçue comme distincte d'un « état de nature » et identifiée à la « société politique », c'est le caractère spontané de la société civile, son émancipation et l'affirmation de son indépendance relativement à l'État et à la sphère politique strictement entendue – voire, bien plutôt, la dépendance dans laquelle sont ceux-ci relativement à celle-là –, que soulignent, notamment, des courants de pensée aussi différents que les Lumières écossaises et la pensée marxienne. À travers ce prisme, ce sont tant certains traits du libéralisme, les rapports de l'individu au citoyen, du sujet social au sujet politique, que la possibilité et les conditions, pour la société civile, de constituer un acteur politique véritable, qui sont examinés et interrogés.

**Licence 2** Cours de **méthodologie** : « L'explication de texte philosophique » et « La dissertation philosophique », Université Panthéon-Assas Paris II, Collège de droit (TD, 20h)

**Licence 3** Cours de **philosophie moderne** : « La conception kantienne de la morale comme autonomie », Université François Rabelais (CM et TD, 48 HETD)

Ce cours se propose de présenter et d'analyser la conception kantienne de la morale comme autonomie. Il s'agit de comprendre les enjeux, les fondements et les implications de la thèse kantienne de l'existence d'un pouvoir proprement normatif de la raison, la conception de la pratique ouverte par la mise au jour de la pure spontanéité de la raison et du pouvoir d'auto-détermination de la volonté. L'étude de la réception hégélienne permet d'éprouver cette compréhension de la morale avant tout déterminée comme autonomie et détermination, par le sujet, des normes de son agir.

**Licence 3** Cours de **philosophie politique** : « Tolérance et laïcité », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CM et TD, 48 HETD)

Laïcité et tolérance se présentent comme deux voies modernes de résolution possible des rapports entre le politique et le religieux, entre l'État d'un côté et les Églises et la religion de l'autre. Par l'examen des concepts de laïcité et de tolérance et la manière dont chacune de ces deux "voies" engage une conception du rapport du politique à l'individu et ses opinions, en particulier religieuses, mais également – et par là même – les rapports du politique à la société civile, il s'agira de cerner quelques traits essentiels du républicanisme et du libéralisme comme deux modèles politiques à première vue respectivement corrélés au principe de la laïcité et à celui de la tolérance, et de tenter d'éclairer certains de leurs points de jonction et de rupture.

**Licence 1, 2 et 3** **Allemand philosophique** : I. Kant, *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten*, Université François Rabelais (TD, 36h)

Ce cours tend à initier ou à familiariser avec l'allemand philosophique par l'étude suivie d'une des grandes œuvres de la philosophie classique écrites en allemand : la *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten* d'I. Kant, ponctuellement complétée par l'étude de certains passages de la *Kritik der praktischen Vernunft*.

**Master 1** Cours de **méthodologie générale de la recherche** : « La philosophie et son temps. Perspectives sur l'historicité de la raison », Université François Rabelais (CM, 15 HETD)

Dans la perspective de l'initiation et de la formation à la recherche, ce cours vise à poser et éclairer certains aspects et difficultés des rapports de la philosophie à son temps, ainsi que les relations de la philosophie à l'histoire – et à son histoire. Partant de l'entreprise généalogique foucauldienne ainsi que de la distinction posée par Foucault dans « *Qu'est-ce que les Lumières ?* » entre « analytique de la vérité » et « ontologie de l'actualité », et la mettant à l'épreuve par l'examen de la manière dont se noue le rapport entre philosophie, histoire et actualité dans les pensées de Kant et Hegel, il s'agit de dégager différentes voies par lesquelles peuvent être pensées l'historicité de la raison et, conjointement, la vocation critique de la philosophie.

**Master 1** Cours de **philosophie politique** : « Le concept de souveraineté », Université Panthéon-Assas Paris II, Master de science politique (TD, 20h)

À partir de l'étude des conceptions différenciées de la souveraineté chez Bodin, Hobbes, Grotius, Pufendorf, Rousseau et Hegel, de certaines critiques libérales de l'illimitation de souveraineté

(Constant), comme de certaines des objections émises contre la compréhension de la politique au prisme de ce concept (Arendt), ce cours vise, tout à la fois, à éclairer les caractéristiques de l'État moderne et à mesurer la pertinence, la force et les limites du concept de souveraineté pour penser la politique et son champ.

**Master 1** Directions de mémoires de recherche de Master I **Science politique** et participation aux **jurys de soutenance de mémoire de Master I de Science politique.**

**Master 2** Cours de **philosophie politique et du droit** pour le cours « Philosophie de la justice » lié au Master 2 Recherches « Systèmes de la justice et droit du procès », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, U.F.R. de droit privé

Il s'agit par ce cours de mettre au jour et d'examiner les conceptions de la politique au prisme de l'État et de la notion de « droit politique » par l'étude des théories classiques de l'État et de la souveraineté et leurs critiques contemporaines à partir, notamment, du concept de constitutionnalisme global.

## ANNEXE 2 :

### Présentation détaillée des activités de recherche

#### THÈSE

---

##### *Rationalité et normativité. Hegel et la question du jugement politique*

À partir d'une interrogation sur la conception de l'action et le statut de la normativité dans la pensée de Hegel, cette étude a pour objet le jugement politique en tant qu'il met en jeu, de manière problématique, le rapport entre rationalité et normativité. Il s'agit d'interroger la nature, la possibilité et les conditions d'un véritable jugement *politique*, d'une évaluation qui peut se prévaloir légitimement du qualificatif de politique – par distinction, tout à la fois du jugement *moral* et du jugement *technique* ou pragmatique. Les difficultés auxquelles la saisie du jugement politique confronte la philosophie offrent un prisme privilégié pour interroger la possibilité et les problèmes liés à la détermination d'une *rationalité pratique*. Relativement à la rationalité "tout court" en effet – c'est-à-dire ici simplement, la rationalité théorique, celle que l'on considère être à l'œuvre dans l'entreprise de connaissance –, parce qu'il relève de la pratique et de l'action, le jugement politique, s'il ne doit pas être relégué au pur arbitraire, accule à penser une "rationalité" qui fait sa place, d'une part, à ce qui est dans la modalité du "la plupart du temps" et, d'autre part, à l'évaluation, au jugement au sens évaluatif du terme, c'est-à-dire un jugement qui suppose et consiste en une affirmation quant à ce qui *doit* être. Autrement dit, à moins de considérer qu'il se réduit à un simple parti pris, le jugement politique confronte la raison au problème de la *contingence* et à celui de la *normativité*.

Or, pour étrange que puisse au premier abord passer l'entreprise, c'est à partir de la philosophie de Hegel que cette étude prétend relever cette gageure posée à la rationalité et à la philosophie. Il peut en effet paraître incongru d'entreprendre une enquête sur le jugement politique en considérant qu'il comprend fondamentalement une dimension normative à partir de la philosophie hégélienne quand, de notoriété publique, celle-ci contient une critique radicale des philosophies du devoir-être, du *Sollen*. Les termes de « norme », « normativité » ou « normatif » qui connaissent aujourd'hui un usage pléthorique (lequel ne joue d'ailleurs pas en faveur de leur clarté) ne se trouvent d'ailleurs pas dans les écrits de Hegel, sous la plume duquel, plutôt que de « norme », il est notamment question de devoir-être, de *Sollen*, voire, parfois, d'« idéal ». De ce fait on ne peut toutefois sérieusement rien conclure. Certes, ces termes sont absents des textes hégéliens mais, en philosophie comme ailleurs, l'absence du *mot* n'implique rien de la présence ou non du *concept*. Mais, prise à la rigueur – c'est-à-dire comme n'étant pas un simple problème de mots – l'objection est autrement grave qui consiste à pointer l'absurdité qu'il y aurait à affronter les enjeux du jugement politique à partir de la philosophie hégélienne, laquelle serait un hyper-rationalisme qui consisterait en son fond et en dernière instance – le reproche est ancien, il est tenu dès la publication des *Principes de la philosophie du droit* – en une « déduction du réel » s'identifiant avec une pure et simple justification de tout ce qui est, ce dont attesterait la fameuse affirmation de la préface des *Grundlinien* selon laquelle

*Ce qui est rationnel est effectif ;  
Et ce qui est effectif est rationnel<sup>1</sup>.*

Hyper-rationalisme revenant à la négation de toute contingence et geste consistant finalement à donner l'« onction du concept » à tout ce qui est pour cela seul qu'il est, on voit mal en quoi la philosophie hégélienne pourrait être de quelque secours que ce soit pour penser les difficultés liées au jugement politique telles que nous les avons précédemment énoncées. Pire encore, de tels jugements seraient particulièrement vrais de la doctrine hégélienne de l'esprit objectif, telle que les *Principes de la philosophie du droit* en offre le lieu d'exposition privilégié et telle qu'elle coïncide en premier lieu avec la philosophie pratique, c'est-à-dire la philosophie morale, juridique et politique de Hegel.

Or, s'agissant, *d'abord*, du reproche, récurrent, fait à la pensée hégélienne, de n'être qu'une pure et simple justification du réel, cette étude montre que la réconciliation en quoi consiste, chez Hegel, le penser se distingue aussi bien de la revendication toujours susceptible d'être seulement subjective et arbitraire d'un « idéal abstrait » à l'aune duquel on jugerait ce qui est (ce qui est bon doit aussi avoir la puissance de *se faire valoir*), que de la justification unilatérale de toute factualité dans ce qu'elle a en réalité de contingent (tout ne peut pas être dit bon par cela seul qu'il est : la sanction du fait ne saurait être le jugement ultime). C'est tout à la fois contre les revendications de l'entendement prescriptif et contre ceux que l'on peut désigner comme les "historicistes", que la pensée doit s'affirmer : ceux-là, avec leur espèce de « sagesse en avance », croient pouvoir dire aux choses ce qu'elles *doivent* être en arguant d'un idéal abstrait, ceux-ci s'évertuent à donner raison à tout ce qui est en arguant des circonstances pour justifier les choses les plus indigentes et même parfois les plus « mauvaises ». C'est aussi dire que la doctrine de l'esprit objectif, telle qu'elle se déploie pleinement dans les *Principes de la philosophie du droit* implique les affirmations que la *Logique* peut seule énoncer mais que les « sciences réelles » doivent *vérifier* : contre, d'une part, les philosophies du *Sollen*, il faut dire que « l'idée n'est pas assez impuissante pour devoir-être seulement<sup>2</sup> » mais que « le Bien est aussi bien accompli qu'il s'accomplit éternellement dans le monde<sup>3</sup> » et, d'autre part, à l'encontre de ceux qui jugent toutes choses bonnes pour cela seul qu'elles sont, que « cette concordance de l'être et du devoir-être n'est cependant pas une concordance figée et dépourvue de processus ; car le Bien, le but final du monde, n'est qu'en tant qu'il se produit continuellement<sup>4</sup> ». Si les termes de « norme », « normativité » ou « normatif » sont absents des textes hégéliens, cette étude prétend établir qu'il y a, chez Hegel, une conception forte et originale de la normativité qui est particulièrement féconde pour l'élaboration d'une théorie du jugement politique en ce qu'elle permet une détermination non exclusivement morale du devoir-être qui ne revient cependant pas, de l'autre côté, à une pure et simple réduction du devoir-être à l'être. En d'autres termes, cette étude vise à établir qu'il y a chez Hegel une conception de la norme qui ne la réduit à la simple régularité constatée par généralisation et faite prescription (qui procède d'un glissement du normal au normatif par lequel le normatif est de part en part redevable du pur factuel : la normativité comme normalisation), mais ne la détermine pas non comme un pur « idéal », un « être de raison » (« êtres de raison » dont on sait bien qu'ils sont toujours susceptibles de n'être que des « êtres d'imagination ») qui ne guiderait la pratique et l'action, ne fournirait le critère des évaluations et jugements pratiques que de manière purement extérieure et transcendante.

---

<sup>1</sup> G.W.F. HEGEL, *Grundlinien der Philosophie des Rechts* [désormais cité *RPh*], Vorrede, in *Werke in zwanzig Bänden*, E. Moldenhauer & K.M. Michel (dir.), Frankfurt am Main, Surkhamp, 1969-1971 [désormais cité *W*, suivi du numéro de volume], vol. 7, p. 24 ; *Principes de la philosophie du droit*, trad. J.-F. Kervegan, Paris, PUF, 2013 [désormais cité *PPD*], p. 129.

<sup>2</sup> G.W.F. HEGEL, *Enzyklopädie der philosophischen Wissenschaften* (1827/1830), 1 : *Die Wissenschaft der Logik* [désormais cité *Enzykl.* 1], § 6, Anm., *W* 8, p. 49 ; *Encyclopédie des sciences philosophiques*, 1 : *Science de la logique*, trad. B. Bourgeois, Paris, Vrin, 1970 [désormais cité *ESP* I], p. 170.

<sup>3</sup> *Enzykl.* 1, § 234, Zu., *W* 8, p. 287 ; *ESP* I, p. 621.

<sup>4</sup> *Enzykl.* 1, § 234, Zu., *W* 8, p. 287 ; *ESP* I, p. 621-622.

Relativement, *ensuite*, à l'hyper-rationalisme supposé de la philosophie hégélienne qui se présente comme un autre obstacle pour l'entreprise qui chercherait à y trouver les éléments d'une théorie du jugement politique pertinente (laquelle requiert que puisse être pensée une rationalité *pratique* mettant la raison à l'épreuve de l'évaluation et de la contingence), cette étude montre que peut être dégagée, à partir de la philosophie hégélienne, une modalité spécifiquement pratique de la rationalité à partir de laquelle peut être conçu le jugement politique et permise la distinction entre de plus ou moins bons jugements politiques, entre des jugements politiques plus ou moins valables. En tant que cette question engage, encore une fois, le rapport qu'entretient la rationalité à la contingence et la normativité, il s'agit de dégager la manière dont peut être pensée, avec Hegel, quelque chose comme une rationalité pratique, rationalité au sens fort qui, tout en répondant de la rationalité véritable, n'en serait pas moins directrice pour l'action à proprement parler en tant que celle-ci distingue entre ce qui est et ce qui doit être, entre le monde tel qu'il est et ce qui est *à faire* (ou à ne pas faire).

Prenant le parti d'une lecture qui tient ensemble philosophie pratique et ontologie hégéliennes, cette étude prétend ainsi mettre au jour, dans la pensée de Hegel, une conception originale du devoir-être et de la normativité en leur acception la plus forte – conception qui s'avère particulièrement féconde pour penser un type de jugement pratique qui mêle inextricablement une détermination de ce qui est et de ce qui doit être. Ce faisant, la prétention de l'étude ainsi menée est triple. Au prisme du rapport entre rationalité et normativité, elle propose *d'abord* une lecture renouvelée de la philosophie pratique de Hegel, qui se distingue de beaucoup des recherches contemporaines sur cette philosophie, en ce qu'elle maintient la nécessité et l'affirmation de la pertinence d'une prise en compte de l'*ontologie* hégélienne pour la compréhension et la saisie de la teneur des *thèses* contenues par sa philosophie *pratique*. Sur la base de cette lecture et de sa perspective d'étude, cette thèse prétend *ensuite* contribuer à la constitution d'une théorie du jugement politique. *Enfin*, il s'agit de soutenir une certaine position de la philosophie pratique et du dire philosophique. S'il n'est pas certain, à considérer les difficultés auxquelles le jugement politique confronte la philosophie et l'impuissance qui paraît d'abord être la sienne, que la science politique, la sociologie, la psychologie ou encore l'histoire ne soient pas bien mieux à même que la philosophie pour nous dire quelque chose qui soit pertinent et roboratif au sujet du jugement politique, cette étude vise ultimement à éclairer la *singularité* de la position philosophique, qui tient à la spécificité du rapport entre théorie et pratique, entre rationalité et normativité qu'elle met en jeu. De ces analyses résultent ainsi une mise au jour de la possibilité, pour la philosophie, de se faire politique : une défense d'une certaine modalité et de la position de quelque chose de tel que la *philosophie politique* elle-même.

Par l'examen du concept hégélien d'action et des évaluations dont celle-ci peut faire et fait l'objet, la *première partie* de cette étude prétend dégager la conception non exclusivement morale du devoir-être dont la philosophie hégélienne est porteuse (*Première partie* « Action, monde, jugement »). À partir de l'analyse de la structure de l'action qu'expose la section « Moralité » des *Principes de la philosophie du droit*, il s'agit d'abord d'examiner les conditions et les difficultés de l'imputation de l'action dans sa liaison au « droit de la volonté subjective ». Celles-ci comme les apories et contradictions auxquelles est acculée la conscience-morale lorsqu'elle cherche à se faire instance exclusive des normes de son agir conduisent à poser que l'effectivité même du « droit de la volonté subjective » suppose la reconnaissance, par le sujet pratique, du « droit du monde ». La légitimité de ce « droit » qui n'est pas corrélée à une normativité strictement « morale » émerge des réquisits d'effectivité comme de validité de l'action elle-même. Si la structure de l'action se retrouve dans l'État et son institution, nous montrons que la prise en compte de l'insertion de l'histoire mondiale dans la détermination de la *Sittlichkeit* et l'évaluation positive des « grandes actions historiques » amènent à tenir, qu'il y a, chez Hegel, une instance d'évaluation et une norme supérieures à l'État lui-même — y compris comme État *rationnel*. Le *premier chapitre* tend ainsi à montrer qu'il y a des actions de valeur qui ne peuvent être jugées telles à partir des



seules normes objectivées dans l'ordre et l'état du monde présents-là, mais que le « droit du monde » doit lui-même céder devant le « droit de l'idée » (*Chapitre premier : « L'action et ses évaluations »*).

Le concept de « droit » reste, à l'issue de la première partie, largement confus, alors même qu'il paraît décisif s'agissant du jugement et de l'évaluation. La question de la norme et du critère de l'évaluation des actions resurgit à l'issue de l'examen de la conception hégélienne de l'action et de ses évaluations. La fameuse formule, empruntée au poème de Schiller, selon laquelle « l'histoire du monde est le tribunal du monde » peut laisser penser que ce tribunal n'émet jamais que des jugements qui sont de simples enregistrements des faits, de la réussite, du « se-faire-valoir de la force » : des jugements qui n'ont en réalité rien de véritablement normatifs, mais ne font qu'entériner le fait accompli. La *deuxième partie (Deuxième partie : La normativité de l'esprit objectif)* vise à comprendre le type de normativité dont l'esprit objectif est porteur par l'examen du concept hégélien de « droit » dans son rapport à l'histoire (*Chapitre deuxième : « Rationalité et historicité du droit – Positivité et normativité rationnelle »*) et par la mise au jour d'une conception hégélienne du « sens pratique » à partir de sa confrontation avec certains aspects de la théorie bourdieusienne de l'action (*Chapitre troisième : « Sens pratique et normativité : Hegel et Bourdieu »*). Ces deux chapitres constituent deux tentatives, complémentaires, pour comprendre ce que signifie l'affirmation hégélienne de la bijection du rationnel et de l'effectif, et ce qu'elle emporte quant à la détermination de l'esprit objectif, de la pratique.

Le *deuxième chapitre* examine en premier lieu les grands traits du concept hégélien de « droit », dans sa double distinction d'avec le droit des conceptions du droit naturel « classique » d'une part, et, d'autre part, d'avec le droit tel que le comprend et l'appréhende la « science juridique positive », en tant que les thèses de G. Hugo et de la jeune École historique du droit sont tenues par Hegel comme en livrant les aspects fondamentaux. Si la conception hégélienne du droit peut paraître s'accorder avec l'appréhension empirique (et finalement historiciste) de la science juridique positive en affirmant la nécessaire positivité du droit et la liaison essentielle du droit à l'histoire, l'assignation de la forme légitime du droit positif comme le rôle et le statut que revêtent l'histoire et l'historicité pour l'une et l'autre conceptions témoignent de divergences profondes quant à leur détermination du droit. Le plan fondamental de ces divergences est celui de la conception de l'histoire dans son rapport à la factualité et à la positivité et, plus avant, celui de la différence entre deux conceptions de la rationalité dans son rapport à la normativité. C'est pourquoi c'est au sujet de la question de la *justification* que le conflit éclate. Que la philosophie du droit maintienne, à l'encontre de la science juridique positive, la puissance proprement critique attachée au geste jusnaturaliste tout en refusant le normativisme abstrait et la négligence de l'histoire et de l'historicité de ce dernier, cela ne peut en dernière instance se comprendre qu'à partir de la conception hégélienne de la raison comme étant une raison qui s'effectue et est elle-même *normativement* structurée, thèse fondamentale de l'hégélianisme dont la prise en compte et la compréhension rendent seules intelligibles et fondés le plan de l'histoire du monde, la présence du rationnel à même la positivité et, plus avant, la possibilité d'une normativité dont le ressort n'est ni un idéal abstrait, ni un simple parti pris. Cela suppose de comprendre la normativité dont l'esprit objectif est porteur à la lumière de la saisie de l'affirmation de la préface des *Grundlinien* : « *Ce qui est rationnel est effectif ; Et ce qui est effectif est rationnel* ».

Le *troisième chapitre* se propose de mettre au jour la conception hégélienne du « sens pratique » au prisme de sa confrontation avec la détermination bourdieusienne de ce concept. Il s'attache d'abord à expliciter le sens et la fonction conceptuelle que revêt le « sens pratique » dans les théories hégélienne et bourdieusienne de l'action, en tant qu'il se comprend en premier lieu à partir d'une « disposition » se disant respectivement *sittliche Gesinnung* et habitus. Les enjeux et la détermination de ce qui peut être désigné comme « sens pratique » manifestent au premier abord de réelles et significatives proximités

---

<sup>5</sup> *RPh*, Vorrede, *W* 7, p. 24 ; *PPD*, p. 129.

entre les conceptions hégélienne et bourdieusienne. L'examen de l'acquisition de ces dispositions subjectives au fondement du sens pratique et du processus d'incorporation par lequel elles sont originellement produites permet toutefois de déceler, à partir de leur génération comme appropriation (pratique) du corps et du rapport de la pratique à la contingence de la nature alors engagé, des différences radicales de structure, de nature et de teneur normative entre la *sittliche Gesinnung* hégélienne et l'habitus bourdieusien. La distinction fondamentale entre ces deux compréhensions de la pratique et du sens pratique qui les déterminent pourtant communément comme « seconde nature » doit par là apparaître. Nous montrons que cette différence se fonde ultimement sur la compréhension distincte, chez Hegel et chez Bourdieu, de la rationalité dont la pratique est redevable, ce que manifestent les modalités distinctes de réponses de l'un et l'autre auteurs à ce que Hegel, repris par Bourdieu, désigne comme « l'athéisme du monde éthique ». Par là est dégagée la normativité distincte dont l'esprit objectif hégélien et la détermination du sens pratique qui lui est corrélée sont porteurs et qui, pour avoir partie liée avec l'"habitation" et l'acculturation par le monde "tel qu'il est", n'est pour autant pas réductible à son acception comme normalisation.

De manière plus circonscrite, la compréhension distincte du sens pratique chez Hegel et Bourdieu se laisse comprendre à partir de la distinction entre une position qui tient la détermination *sociale* du pratique pour sa détermination fondamentale (Bourdieu) et une position pour laquelle, tout en étant, certes, une dimension importante de la pratique que la modernité fait advenir (et dont il faut reconnaître les droits), le social ne saurait être le tout, ni même le trait fondamental du pratique. De telles affirmations conduisent à déterminer plus avant ce qui permet de distinguer les sphères sociale et politique dans leur rapport à la subjectivité pratique et à la normativité. C'est en suivant la trame de la subjectivité pratique et de sa constitution dans ses modalités *sociale* et *politique*, que la *troisième partie* (*Troisième partie* : « Modalités du pratique — l'extériorité du social et la réunion politique ») tend à éclairer la relation du social au politique et de la société civile à l'État. Ce faisant peuvent être affiné le concept d'institution mobilisé dans la partie précédente et être éprouvées les hypothèses et thèses précédemment énoncées. Sont en premier lieu examinées les caractéristiques propres de la sphère sociale, à travers la détermination hégélienne de la société civile comme « État extérieur » (*Chapitre quatrième* : « L'extériorité du social »). Par une attention plus précise portée à la manière dont est conçue la génération de la disposition-d'esprit proprement politique qu'est le patriotisme et, conjointement, à la manière dont le social trouve, à travers le concept hégélien remanié de *représentation*, une institutionnalisation *politique*, ce sont ensuite tant la saisie de ce qu'est l'« État politique » que le rapport de l'individu à l'État, qui sont analysés (*Chapitre cinquième* : « La réunion politique »).

La sphère sociale, affirme Hegel, est « État extérieur<sup>6</sup> », par quoi est pointé à la fois ce qu'elle présente d'indépendance relativement à la sphère politique à proprement parler et l'« ordre spontané » qu'elle paraît constituer, mais aussi cela qu'elle est « État » marqué par l'extériorité, en ce double sens qu'il s'agit d'un État extérieur à lui-même et qu'il se présente avant tout aux individus qui en sont les "sujets" sous les traits de l'extériorité, d'une instance qui leur fait face, s'impose à eux sous les traits de la nécessité, peut les servir ou leur nuire. La société civile est à la fois extérieure à l'État et extériorité de l'État à lui-même, produite par lui. Elle est surtout, d'abord, extérieure à elle-même. Le *quatrième chapitre*, en analysant ce qui caractérise, au sein de l'éthicité, le moment de la « société civile », aura d'abord pour objet de saisir en quoi le social se comprend sous la détermination de l'extériorité et, ainsi, comme pleine expression et lieu de déploiement de ce que le pratique a de proprement *aliénant*. Pour n'être pas « État politique » mais « extérieur » seulement, la société civile est cependant bien « État » en un sens : à travers la structuration institutionnelle dont elle est aussi le lieu, il y a une reprise éthique pour part sociale du social et il s'agit aussi d'éclairer la manière dont se manifeste dans la sphère sociale

---

<sup>6</sup> *RPb*, § 157, *W* 7, p. 306 ; *PPD*, p. 325.

la « puissance du rationnel à même la nécessité », par quoi la société civile peut être désignée comme « famille universelle ».

Le *cinquième chapitre* part de la conception hégélienne de la guerre et montre que ce que la situation de guerre révèle du rapport de l'individu à l'État manifeste pleinement l'impossible identification de celui-ci à la société civile, c'est-à-dire à une conception de l'« État » qui n'aurait pour fin que la sauvegarde de la sécurité des individus. Pour autant, la conception hégélienne de la guerre *moderne* conduit à isoler certains aspects de ce que sont, en contexte de modernité, la citoyenneté et la « vertu publique » : elle permet du moins de récuser que le courage soit, dans l'État moderne, la vertu politique éminente et le trait fondamental de l'excellence citoyenne. Si, pour Hegel, la conception de celles-ci comme celle du juste rapport de l'individu à l'État mettent assurément en jeu le concept de volonté, l'examen de la critique hégélienne du contractualisme doit participer à expliciter le concept d'obligation politique dont la doctrine de l'esprit objectif est porteuse. Enfin, si l'obligation politique est bien une modalité particulière de la liaison de la volonté particulière (de l'individu) à la volonté universelle (de l'État), il s'agit de comprendre précisément celle-ci à partir de la détermination réciproque d'un système d'institutions et de dispositions subjectives — modalité spécifique en laquelle réside le « secret du patriotisme ».

Enfin, le dernier chapitre, conclusif (« *Le jugement politique et les failles du monde* »), prétend mesurer les implications de la conception hégélienne de la finitude de l'esprit objectif et de l'(irréductible) inachèvement de l'objectivité pour une théorie hégélienne du jugement politique. Le monde pratique n'est pas, *par lui-même*, « réconcilié », il n'est pas non plus pleinement achevé. Nous montrons que c'est précisément dans les failles ainsi présentes, dans ce que nous appelons les failles *du* monde, que se loge la possibilité du jugement politique pertinent, non celui que l'histoire du monde, seule, livrerait, mais celui que peut porter le sujet pratique fini, pris dans les urgences de l'action et confronté à la part d'indéterminabilité irrémédiablement liée au jugement pratique et à la décision quant à ce qu'il faut faire ici et maintenant. Est ainsi ultimement dégagée la manière dont peuvent être pensées, à partir de la philosophie hégélienne, tant une rationalité *pratique* qu'une *normativité* philosophique. Il en va, avec ce dernier aspect, de la possibilité et de la juste position de la *philosophie politique*, qui, pour être de la *pensée*, n'en présente pas moins une dimension véritablement *normative*, laquelle ne saurait toutefois être confondue avec une entreprise prescriptive ou édicatrice.

« **Sens pratique et normativité : Hegel et Bourdieu** », in « **L'idéalisme allemand et la question sociale** », Revue *Pólemos. Materials of Philosophy and Social Criticism*, accepté, à paraître en 2018.

Confrontant les conceptions hégélienne et bourdieusienne du sens pratique, cet article vise à analyser les proximités de la *sittliche Gesinnung* hégélienne et de l'habitus bourdieusien dans leur détermination, dans la fonction conceptuelle qu'ils assument et les enjeux auxquels ils prétendent répondre et, dans le même temps, à mettre en lumière ce qui distingue fondamentalement ces pensées du « sens pratique » s'agissant de la normativité dont elles sont porteuses, et qui repose en dernière instance sur la détermination différente de la nature de la rationalité accordée à la pratique.

« **Les modalités normatives du monde objectif : social et politique** », in G. Lejeune et J.-R. Seba (dir.), *Hegel. Une pensée de l'objectivité*, Paris, Kimé, 2017, p. 253-277.

S'il n'a évidemment pas la paternité du syntagme « société civile », ni, peut-être, celle de sa stricte « invention », Hegel peut au moins être tenu pour le premier chez qui se trouve une expression explicite et *conceptuelle* de la distinction et de l'articulation de la société civile et l'État, ou encore, plus largement, du « social » et du politique comme deux modalités de la pratique en tant qu'elle suppose la pluralité des hommes et, pour le moins, leur interaction. Cet article vise à mettre en évidence le statut normatif distinct que revêt le monde objectif dans sa configuration sociale et politique, à partir de la manière dont la subjectivité pratique se rapporte, en chacune de ces sphères, à l'objectivité du monde. Les enjeux sont ici doubles. D'un point de vue interne d'une part, il s'agit de montrer que la non-superposition du social et du politique ne tient pas à proprement parler, chez Hegel, à la circonscription ou à la délimitation de types d'objets qui seraient par nature sociaux ou politiques : cette distinction ne relève pas tant en effet de la détermination d'un champ d'application que de modalités d'appréhension et de rapport de l'individu à l'objectivité distincts dans l'une et l'autre sphères – et c'est cela qui est *au principe* de leur différence. D'autre part, à l'appui de cette lecture, d'un point de vue plus large, en faisant dialoguer Hegel avec certains des libéraux classiques – et plus précisément avec ces deux grandes figures des Lumières écossaises que sont A. Ferguson et A. Smith –, il s'agit, face à certains appels contemporains à penser la désindexation du politique et de l'étatique, d'examiner et d'évaluer les potentialités proprement politiques de la société civile.

« **La logique de l'action chez Hegel** », in G. LEJEUNE (dir.), *La Question de la logique dans l'idéalisme allemand*, Europaea Memoria, "Studien und Texte zur Geschichte der europäischen Ideen", Olms Verlag, 2013, p. 219-235.

Prenant pour fil conducteur l'étonnante affirmation hégélienne, présente dans la remarque du paragraphe 308 des *Principes de la philosophie du droit*, de l'identité du « véritable sens pratique » avec le « sens rationnel », cet article vise à dégager, chez Hegel, ce que l'on peut désigner comme une « logique de l'action », à saisir ce qu'elle peut être, ainsi que la manière dont elle se déploie, en tant que cette question engage le rapport qu'entretient la logique à la contingence et la normativité. Cela implique d'abord d'éclaircir en quoi la pratique, l'action, peut prétendre à une certaine rationalité, en s'efforçant de déterminer ce que signifie, dans le contexte des *Grundlinien*, l'expression de « sens pratique » et ce qui peut permettre d'identifier celui-ci au « sens rationnel ». Si, cependant, c'est bien le rapport de l'un à l'autre à la normativité qui interdit d'abord de parler légitimement d'une logique

de l'action chez Hegel, il faut ensuite montrer que, sous cet aspect fondamental, on ne peut non plus opposer frontalement sens pratique en tant que « véritable » et sens rationnel. Enfin, si cette identification ne signifie pourtant pas une réduction pure et simple du pratique au « théorique », il s'agit de dégager quelque chose comme une logique de l'action qui, pour n'être pas, certes, complètement indépendante ou autre de la logique « tout court » n'en a pas moins des caractéristiques propres.

**« L'institution de la raison : esprit objectif et normativité rationnelle chez Hegel », in Caterina GABRIELLI et Thomas BOCCON-GIBOD (dir.), *Normes, institutions et régulation publique*, Paris, Hermann, 2015, p. 169-191.**

La Modernité est, pour Hegel, l'époque dont l'une des caractéristiques majeures est qu'en elle se fait valoir et se déploie ce qu'il appelle le « principe de la particularité du sujet ». À cet égard, ce qu'il désigne comme « État rationnel » est précisément l'État qui supporte et permet l'épanouissement de ce « droit ». Dans cet article, il s'agit de montrer comment et en quoi le concept hégélien d'institution est un des lieux centraux et décisifs de l'évitement du double écueil, s'agissant du monde éthique et des normes qui s'y font valoir, du subjectivisme et de l'objectivisme — un des points conceptuels névralgiques d'une réconciliation avec l'effectivité à même l'objectivité, d'une « réconciliation *objective* ». Cependant, parce que l'esprit objectif est « encore » pris dans la finité, qu'il est l'esprit en tant qu'il affronte une naturalité — *i. e.*, aussi bien, pour Hegel, une contingence — qui reste irréductible, cette réconciliation que prétend être la « réconciliation objective » et dont le concept d'institution constitue comme le centre, n'en est jamais pleinement une : elle est toujours incomplète et inachevée. Cet inachèvement se manifeste encore précisément dans le concept d'institution lui-même, dans le rapport qu'entretiennent les institutions particulières à l'institution de la raison comme processus par lequel, aussi, *les* institutions changent et se modifient.

Cette double affirmation de l'institution comme lieu objectif de la réconciliation et manifestation de ce que cette réconciliation a en réalité d'inachevé est ici examinée à travers le prisme du rapport entre social et politique. Il s'agit de voir en quoi l'institution — et plus particulièrement d'abord les institutions « sociales » — se détermine, en regard du déploiement multilatéral du principe de la particularité dont la société civile est le champ, comme « puissance du rationnel à même la nécessité ». L'examen de l'institution proprement politique qu'est l'État — et qui apparaît comme institution par excellence — doit ensuite permettre de souligner le rôle véritablement *constitutif* de l'institution, en tant qu'elle est aussi lieu de la médiation de l'individu et du citoyen — conception qui écarte résolument une détermination de l'institution en termes d'utilité. Est enfin précisée ce qu'est l'"institutionnalisation de la raison" dont l'esprit objectif est le lieu en montrant en quoi *les* institutions — inclusivement l'État — sont d'une certaine manière débordées par une rationalité et une normativité qui, bien qu'elles se manifestent en elles, les excèdent en tant qu'institutions *particulières*.

**« “Ce qu'est le sujet, c'est la série de ses actions” : Remarques sur la détermination et les raisons des limites du point de vue moral dans la conception hégélienne de l'évaluation de l'action », in « “Actualité” de Hegel », *Revue Implications Philosophiques*, mars 2011.**

Cet article vise à l'exposition de certains aspects de la conception hégélienne de l'action et de la manière dont, à partir d'elle, se pose la question de l'évaluation de l'action. Plus avant, il s'agit d'explicitier l'identification, posée par Hegel au paragraphe 124 des *Principes de la philosophie du droit*, entre le sujet et « la série de ses actions » et, par là même, de mettre en lumière les limites et les

raisons des limites du point de vue moral s'agissant du jugement et de l'évaluation de l'action. Il ne saurait bien entendu être question ici de donner le fin mot de la question de l'évaluation de l'action chez Hegel, mais, en limitant notre propos à sa conception de l'appréhension *morale* de l'action, d'exposer brièvement en quoi et pourquoi le jugement strictement *moral* porté sur l'action, tout en étant d'une certaine manière inévitable, ne saurait passer pour le jugement évaluateur le plus légitime et, à plus fortes raisons, pour le point de vue ultime d'après lequel les actions trouveraient à être jugées pleinement et véritablement.

Il s'agit d'abord de mettre en lumière la détermination générale de l'action telle que celle-ci est analysée dans la deuxième section des *Principes de la philosophie du droit* et que lui est essentiellement et nécessairement corrélée, s'agissant du jugement, la position de l'alternative entre conséquentialisme et intentionnalisme. Ce sont ensuite les limites et apories du point de vue moral relativement à la problématique détermination de sa norme, ainsi que les dérives auxquelles donnent nécessairement lieu le point de vue moral lorsqu'il est absolutisé, qui sont examinées. Sont enfin énoncés quelques éléments permettant de pointer la distinction entre évaluation morale et évaluation proprement rationnelle (et véritable) de l'action – et plus particulièrement de l'action en tant qu'action "historique" – en revenant sur l'affirmation hégélienne de l'identité du sujet à la « série de ses actions ».

**« Infra-, extra- et ordinaire de la vie politique : habitude et sens pratique dans la philosophie de Hegel », in *Implications philosophiques*, Octobre 2010.**

L'habitude fait l'objet, dans le champ politique, d'une suspicion et d'une déconsidération fréquemment partagées. Parce qu'elle est conçue comme accoutumance, adhésion silencieuse à l'ordre, elle se présente comme une forme ou un élément de la « servitude volontaire ». Par elle et en elle reposerait en effet en partie l'acceptation de l'intolérable, de l'inacceptable : elle serait ce par quoi, sans que la réflexion soit requise et comme mécaniquement, on approuverait et se plierait à un ordre même injuste. Dès lors, c'est bien pour part son rapport à l'ordre qui rend, d'un point de vue politique, l'habitude suspecte : elle serait alliée de l'ordre, tissu de l'*ordinaire*, de l'injuste aussi parfois auquel, par elle, on consent presque malgré soi mais avec soi pourtant, sans y penser, "indépendamment" d'un soi pleinement présent, sans heurt. Plus encore : l'habitude comme telle se présenterait comme condition de l'ordre dans le corps même des sujets, sans même une approbation consciente et active : l'habitude sous-jacente à l'ordre et qui le soutient, *infraordinaire*. L'habitude serait alors passivité et servitude : elle serait un des aspects par lequel le politique nous agit plus que nous n'agissons politiquement. Pire : dans sa connivence avec l'ordre, elle serait opposition, obstacle à la politique véritable, qui se situerait bien plutôt quant à elle du côté de l'*extraordinaire*, du désordre, de l'inattendu de la grande action et du bouleversement de l'ordre existant. Cependant, la politique ne contient-elle pas aussi, de manière tout autant essentielle, cet aspect qui est pointé par le concept (ici pris généralement) d'*institution* en ce que lui est liée une certaine forme de permanence ? Corrélativement, c'est également la question de la temporalité et du mode d'être de la politique qui est ici soulevée : la politique se tient-elle tout entière du côté de l'*instant* de la lutte ou de la grande action, de l'évènement, de l'*extraordinaire* ou bien faut-il aussi faire sa part, dans la détermination de ce qu'est la politique, à la dimension de la *durée*, de la *stabilité* par laquelle aussi quelque chose comme une « vie politique » peut se déployer, une dimension donc aussi de l'*ordinaire* ? Mais, dès lors, l'habitude n'y aurait-elle pas sa place ?

À partir de la détermination de l'habitude dans la philosophie pratique hégélienne, la visée de cet article est double. Il s'agit, d'une part, de mesurer la part de l'ordinaire, de son assise désignée par le terme d'« *infraordinaire* » emprunté à G. Pérec, et de l'*extraordinaire* dans la détermination de la politique. D'autre part, la question de l'habitude et sa détermination doivent pouvoir servir de fil

conducteur pour la compréhension de la politique du point de vue de l'individu subjectif : elles doivent permettre d'éclairer en partie la question de la constitution du sujet politique, en tant aussi qu'il se distingue en ce qu'il doit être doué, selon la formule employée par Hegel dans la remarque du paragraphe 308 des *Principes de la philosophie du droit*, de « véritable sens pratique ».

**« Sur qui et quoi porte la sécurité ? – Remarques sur la sécurité dans les *Principes de la philosophie du droit* de Hegel », Dossier « Sociétés contemporaines et sécurité », *Implications Philosophiques*, Mai 2010.**

Si la notion de sécurité, par-delà les différences profondes qui séparent à l'évidence ces conceptions, se présente, de Hobbes à Pascal en passant par Spinoza et Locke, comme un concept fondamental de la philosophie politique moderne hantée par les guerres et les guerres civiles, elle n'est pas un concept central de l'analyse hégélienne de l'esprit objectif, de la philosophie pratique et politique de Hegel. De fait, il est relativement peu question de sécurité dans les *Principes de la philosophie du droit* : par-delà le constat de la rareté des occurrences du terme dans cet ouvrage, la sécurité ne semble pas jouer un rôle que l'on pourrait qualifier de déterminant dans la conceptualisation hégélienne de la politique, des institutions, de l'émergence et de la détermination de ce qu'il désigne comme « État rationnel ». Plus encore : dans la partie consacrée à l'exposition de l'État, lorsqu'il est question de sécurité, c'est le plus souvent pour la disqualifier comme but et fin ultime de l'État et souligner la nécessité de distinguer entre société civile et État, entre la sphère du social et la sphère politique à proprement parler.

Dès lors, on le voit, si la sécurité n'apparaît pas d'abord comme un enjeu central de la philosophie politique de Hegel, elle n'est nullement absente de sa réflexion. Mieux : la sécurité, les enjeux qu'elle soulève, les sujets de son exigence et les objets de son attention, offrent un axe d'analyse privilégié pour tenter de saisir les rapports entre l'individu comme sujet social – membre de la société civile – et comme sujet politique – citoyen et membre de l'État, ainsi que la relation entre société civile et État. Comprendre ces rapports à travers le prisme de la sécurité, tout autant que ceux-là doivent pouvoir, en retour, nous permettre d'éclairer celle-ci, tel est ce que ce propose cet article en livrant quelques remarques sur la détermination et la position de la question de la sécurité dans les *Principes de la philosophie du droit*.

**Coordination et présentation du dossier « “Actualité” de Hegel » pour la revue *Implications Philosophiques*, mars 2011.**

*Sommaire*

Élodie Djordjevic	<i>Présentation</i>
Jean-François Kervégan	<i>Sortir du donné ? Quelques remarques autour d'une observation de Sellars</i>
Guillaume Lejeune	<i>Les dialectes de la dialectique. Prolégomènes à une lecture systématique du thème du langage chez Hegel</i>
Jean-Michel Pouzin	<i>Critique hégélienne de la logique formelle et logiques formelles contemporaines, ou : de l'actualité intempestive de la logique spéculative</i>
Élodie Djordjevic	<i>Ni intentionnalisme, ni conséquentialisme : remarques sur la détermination et les raisons des limites du point de vue moral dans la conception hégélienne de l'évaluation de l'action</i>
Gilles Marmasse	<i>Le grand homme et ses passions</i>

## Présentation du dossier

La revue *Implications Philosophiques* a offert, durant deux semaines, un espace à la présentation de certains aspects de la philosophie de Hegel. Entre le philosophe qui est, probablement, le représentant le plus connu de l'idéalisme allemand et l'orientation résolument contemporaine de la revue, le lien pourtant ne s'impose pas immédiatement. Cependant, si justification s'impose d'une telle entreprise, rappelons, d'une part, que, aux dires de Hegel lui-même, « Ce qui est bien connu est en général, pour cette raison qu'il est *bien connu*, non connu »<sup>7</sup>, et, à cet égard, sans doute ne peut-il être parfaitement inutile que certains aspects de sa pensée soit ici exposés. D'autre part, pour le dire de manière sans doute assez légère puisque cela mériterait à soi seul une longue explication, Hegel ne détermine-t-il pas la philosophie comme étant « son temps appréhendé en pensées »<sup>8</sup>? Or, toute mesure gardée, *Implications philosophiques* ne revendique-t-elle par pour elle-même, dans sa vocation, la participation à la réalisation d'une telle exigence?

Il n'a bien sûr été question – si même cela était possible – de donner une présentation exhaustive de l'ensemble de la philosophie hégélienne. Aucun « thème » n'a été préalablement imposé aux auteurs qui nous ont fait le plaisir de collaborer à ces semaines consacrées à Hegel, mais chacun a contribué librement selon les perspectives de recherche et l'intérêt porté à tel ou tel aspect de la pensée hégélienne. Une brève présentation des articles qui sont à lire devrait pourtant pouvoir refléter une certaine unité de ces contributions – indépendamment, bien sûr, du fait qu'elles portent sur le même auteur – et qui me semble consister dans la mise en lumière de la fécondité que présente la philosophie de Hegel pour penser des problèmes qui n'étaient pas toujours thématiquement les siens : pour le dire autrement, elles me paraissent témoigner de ce que l'on désigne couramment aujourd'hui comme l'« actualité » profonde de cette philosophie.

De fait, la philosophie de Hegel connaît un regain d'intérêt et des usages jusque dans des courants de pensée qui semblent pourtant lui être, par principe, les plus opposés, voire le plus farouchement hostiles. Si une telle affirmation est particulièrement vraie s'agissant de la philosophie politique et morale contemporaine (que l'on songe, par exemple, à la place centrale que lui accorde A. Honneth dans l'élaboration de sa théorie de la reconnaissance ou encore, outre-Atlantique, à l'importance de la philosophie hégélienne de l'« esprit objectif » pour un penseur tel que Charles Taylor), d'autres aspects de la pensée hégélienne semblent faire l'objet d'une redécouverte et d'une relecture attentive et intéressée par la pensée contemporaine et, notamment, à la faveur du développement du néo-pragmatisme américain, par la philosophie dite « analytique »<sup>9</sup>. Cependant, ces usages contemporains de la pensée de Hegel recourent la plupart du temps à sa philosophie en la détachant de ce que Marx désignait, pour des raisons sans doute tout autres, de sa « gangue métaphysique ». Cela est particulièrement manifeste, une fois encore, s'agissant de la pensée politique de Hegel : comme le souligne J.-F. Kervégan dans la Préface de son ouvrage *L'Effectif et le rationnel, Hegel et l'esprit objectif*, c'est la plupart du temps au prix de sa métaphysique ou encore de son ontologie que la pensée hégélienne

---

<sup>7</sup> « *Das Bekannte überhaupt ist darum, weil es bekannt ist, nicht erkannt* », *Phénoménologie de l'esprit*, Préface, § 31, tr. fr. B. Bourgeois, Vrin, 2006, p. 79

<sup>8</sup> *Principes de la philosophie du droit*, Préface, trad. fr. J.-F. Kervégan, Paris, PUF, 2003, p. 106.

<sup>9</sup> En témoignent, notamment, les récents travaux de Terry Pinkard et de Robert Brandom. Pour un bon aperçu, en français, des rapports de Hegel au pragmatisme et de cet intérêt américain contemporain pour la philosophie hégélienne, cf. « Hegel pragmatiste ? », *Philosophie* n° 99, Éditions de Minuit, Automne 2008, numéro coordonné par J.-M. Buée, E. Renault, O. Tinland et D. Wittmann et qui rassemble des articles de R. Rorty, T. Pinkard, J. McDowell, R. Brandom et R. Pippin.



du politique est jugée digne de pouvoir participer au débat contemporain<sup>10</sup>. Cette dernière est en effet jugée trop « lourde », quand elle n'est pas purement et simplement déclarée obsolète ou, sous un autre aspect, « dangereuse » et « totalitaire ». De la sorte, c'est « en dépit de la quasi-ivraisemblance de son ontologie »<sup>11</sup> que Ch. Taylor affirme de la pensée politique de Hegel qu'elle peut avoir quelque intérêt pour penser les enjeux de la modernité politique. De même, dans *La Lutte pour la reconnaissance*, si A. Honneth se revendique de la conception hégélienne de la reconnaissance telle qu'elle est exposée dans les écrits d'Iéna, il déplore l'« idéalisme » de la métaphysique hégélienne, la voie finalement choisie par Hegel d'une « philosophie de la conscience » plutôt que celle de l'intersubjectivité et ce n'est pas « dans les termes d'une théorie de la rationalité »<sup>12</sup> qu'il prétend élaborer sa « théorie sociale à teneur normative ». Pourtant, cet abandon – ou plutôt cette non prise en compte – d'un aspect de la philosophie hégélienne qui ne peut certes passer pour « accessoire » du point de vue de la force et de la cohérence de cette pensée est la plupart du temps accompli sans plus de justification, sans même que soit déterminé plus avant *ce qui* est ainsi rejeté ou mis de côté, *ce que* l'on tient pour la « métaphysique hégélienne ». Dans l'article qui inaugure ces deux semaines, *Jean-François Kervégan* traite précisément, à partir de la critique du « mythe du donné » développée par W. Sellars<sup>13</sup> et sa lecture par J. McDowell<sup>14</sup>, de la question de savoir ce qu'il en est véritablement de la métaphysique chez Hegel : de son lieu, de ce qu'il faut, dans la philosophie de Hegel, tenir pour tel et de ce qui est peut-être son affirmation capitale ou du moins son centre : le refus d'une position d'immédiateté absolue.

Si Hegel, en dépit de certains jugements acerbes et en réalité tenaces<sup>15</sup>, écrit son œuvre, sinon dans la langue commune à strictement parler, du moins dans la langue naturelle, et rejette l'entreprise, au premier chef leibnizienne, d'une écriture de la philosophie en langue symbolique, c'est à la question de la langue dans son lien essentiel à la pensée et à la logique hégéliennes que sont consacrées les deux contributions suivantes (G. Lejeune, J.-M. Pouzin). Ainsi *Guillaume Lejeune* montre-t-il l'intérêt d'une étude de la question du langage chez Hegel, intérêt renouvelé aussi en partie grâce à l'appréhension nouvelle de cette question permise par le « *pragmatic turn* » : si, certes, Hegel thématise peu *le langage dans sa philosophie*, il pense bien *la philosophie dans le langage* et ce en un sens fort que l'article tend précisément à mettre en lumière. C'est encore la question du recours hégélien à la « langue ordinaire », plus particulièrement, cette fois, dans son rapport à la conception hégélienne de la logique, qui est abordée par *Jean-Michel Pouzin* dans un article qui tend à montrer dans quelle mesure la critique hégélienne de la logique formelle qui lui est contemporaine peut être considérée comme valable et pertinente s'agissant de la logique formelle contemporaine : si l'on peut tenir qu'une telle critique porte encore en dépit de l'évolution profonde de la logique formelle depuis la formulation de sa critique par Hegel, c'est précisément, en tant que cette dernière porte, non pas tant sur le rejet du calcul lui-même comme

---

<sup>10</sup> Jean-François Kervégan, *L'Effectif et le rationnel, Hegel et l'esprit objectif*, Paris, Vrin, 2007, Préface : « Hegel sans métaphysique ? », p. 7-15.

<sup>11</sup> Charles Taylor, *Hegel et la modernité*, chap. II, trad. P. R. Desrosiers, Cerf, 1998, p. 69. Pour Taylor, même si l'ontologie hégélienne n'est pas propre à « emporter l'adhésion du lecteur contemporain », sa philosophie politique reste pourtant « très pertinente » parce que le conflit entre l'utilitarisme des Lumières d'une part et les aspirations à l'autonomie radicale et à l'unité expressive avec la nature d'autre part qu'elle tente selon Taylor de surmonter est un conflit permanent qui traverse toujours essentiellement nos sociétés contemporaines.

<sup>12</sup> Axel Honneth, Entretien avec O. Voirol réalisé les 5 et 8 octobre 2001 in *La Société du mépris, Vers une nouvelle Théorie critique*, 4. : « La Théorie critique de l'École de Francfort et la théorie de la reconnaissance », La Découverte, 2006, p. 153.

<sup>13</sup> W. Sellars, *Empirisme et philosophie de l'esprit* (1956), Éditions de l'Éclat, 1992.

<sup>14</sup> J. McDowell, « Hegel et le mythe du donné », *Philosophie* 99 (2008), pp. 46-62 ; voir également *L'esprit et le monde*, Vrin, 2007, p. 148.

<sup>15</sup> Ainsi la boutade récurrente, rappelée par Guillaume Lejeune, selon laquelle Hegel ne parlerait pas l'Allemand, mais le « hégélien ».

méthode de connaissance, mais bien sur la valeur « spéculative » du symbolisme calculatoire dans son rapport, tout à la fois, à la question du fondement de vérité des lois logiques (où vient se loger le problème de l'autofondation de ces lois) et du rapport de la logique formelle au langage ordinaire.

Enfin, les deux dernières contributions s'intéressent plus particulièrement à certains aspects de ce qui peut être désigné comme la philosophie pratique et politique de Hegel (E. Djordjevic, G. Marmasse). S'intéressant plus spécifiquement à la conception hégélienne de l'action et à la question de son évaluation, mon article vise à montrer comment et pour quelles raisons, chez Hegel, l'alternative conséquentialisme/intentionnalisme ressortit en propre et essentiellement à ce qu'il désigne comme le « point de vue moral », point de vue face auquel vient s'élever l'affirmation hégélienne selon laquelle, « *Ce qu'est le sujet, c'est la série de ses actions*<sup>16</sup> ». La compréhension d'une telle détermination de l'action comme activité d'un sujet fini et dans son identification à ce dernier vise, par un même mouvement, à la position du problème de l'évaluation de l'action lui-même et à mettre en lumière tout à la fois la nécessité, les limites et les raisons des limites du point de vue moral s'agissant de la détermination de la valeur de l'action. Il est bien encore question du traitement hégélien de l'action et, plus avant, de l'action historique à proprement parler, dans l'étude que consacre *Gilles Marmasse* à la figure hégélienne du « grand homme », en tant que celui-ci concentre les difficultés de la philosophie hégélienne de l'histoire et, notamment, le problème du rapport, chez Hegel, entre finitude et liberté. À travers une analyse attentive de l'aspect subjectif de la caractérisation du grand homme (à travers l'examen de la signification et du statut de ce qui est désigné par Hegel comme ses « passions »), dans le même temps qu'une mise au jour de l'ambivalence du grand homme hégélien en ce qu'il est bien, dans le même temps, celui dont l'action se caractérise par la grandeur *de ce qui est fait*, l'aspect *universel* du changement qu'il apporte et en quoi consiste son *acte* (ici est la « gloire » du grand homme), et, de manière indissociable, par le caractère borné – et partant *particulier* – de son vouloir et de son savoir (là est son « malheur »), cette étude permet également d'éclairer les rapports du grand homme au peuple.

Je remercie chaleureusement Thibaud Zuppinger, Directeur de Publication de la revue *Implications Philosophiques*, de m'avoir confié la coordination de ces semaines consacrées à Hegel, de sa patience, et de la grande liberté qu'il m'a laissée pour la constitution de ce dossier, dont j'espère vivement qu'il pourra contribuer à montrer tout l'intérêt de lectures contemporaines d'un philosophe qui assignait pour tâche à la philosophie de penser le présent, pour autant, certes, que celui-ci ne se confond pas avec toutes les choses qui, en dépit de la résistance qu'elles ne cessent d'opposer dans leur factualité, ne font cependant que passer.

---

<sup>16</sup> *Principes de la philosophie du droit*, § 124, trad. fr. J.-F. Kervégan, Paris, PUF, 2003, p. 221.

### *Le jugement politique et les failles du monde. Essai sur la conception hégélienne de l'action et de la normativité*

J'achève actuellement la rédaction du manuscrit de l'ouvrage issu de ma thèse de doctorat. Prenant le parti d'une lecture qui tient ensemble philosophie pratique et ontologie hégéliennes, cet ouvrage prétend mettre au jour, dans la pensée de Hegel, une conception originale du devoir-être et de la normativité – conception qui s'avère particulièrement féconde pour penser le jugement politique en tant qu'il est un type de jugement pratique mêlant inextricablement une détermination de ce qui est et de ce qui doit être. L'ambition de l'entreprise est triple. Au prisme du rapport entre rationalité et normativité, l'ouvrage propose *d'abord* une lecture renouvelée de la philosophie pratique de Hegel, qui se distingue de beaucoup des recherches contemporaines sur cette pensée en ce qu'elle maintient la nécessité d'une prise en compte de l'*ontologie* hégélienne pour la saisie de la teneur des *thèses* contenues par sa philosophie *pratique*. Sur la base de cette lecture et de sa perspective, l'entreprise vise *ensuite* à contribuer à la constitution d'une théorie du jugement politique en quelque sorte concurrente, bien qu'elle en assume certains réquisits, à celle que propose H. Arendt à partir, notamment, d'une certaine interprétation de la philosophie kantienne. *Enfin*, il s'agit de soutenir une certaine position de la philosophie pratique et du dire philosophique. À considérer les difficultés auxquelles le jugement politique confronte la philosophie et l'impuissance qui paraît d'abord être la sienne, il n'est pas certain, en effet, que la science politique, la sociologie, la psychologie ou encore l'histoire ne soient pas bien mieux à même qu'elle pour nous dire quelque chose qui soit pertinent et corroboratif au sujet du jugement politique. Or, ultimement, cette étude vise à éclairer la *singularité* de la position philosophique, qui tient à la spécificité du rapport entre théorie et pratique, entre rationalité et normativité qu'elle met en jeu. De ces analyses et du dialogue avec la pensée d'Arendt qu'elles prétendent nouer sur ce dernier point également résulte ainsi une mise au jour de la possibilité, pour la philosophie, de se faire politique : une défense d'une certaine modalité et de la position de quelque chose de tel que la *philosophie politique* elle-même.

Relativement au texte de la thèse, des modifications assez substantielles sont présentes, que les différences entre les constructions d'ensemble rendent en partie sensibles. Outre la réduction importante et le remaniement des trois premières parties et des chapitres qui les composent, le changement le plus important – car il commande également les modifications de l'ensemble du texte – concerne l'ajout d'une quatrième et dernière partie (« Spectres d'Arendt. Une théorie hégélienne du jugement politique ? »). Celle-ci se livre à une confrontation d'une « théorie hégélienne du jugement politique » auxquelles les analyses qui précèdent servent de fondement avec la pensée arendtienne. Ce pan du projet a en réalité été un des moteurs qui a constamment hanté et nourri ma réflexion tout au long de mes recherches doctorales, et qui donne ici l'un des fils conducteurs de l'ouvrage projeté.

#### PLAN DE L'OUVRAGE

##### PREMIÈRE PARTIE — L'ACTION ET SES ÉVALUATIONS

###### *Chapitre 1 : La structure de l'action*

- I. Détermination générale de l'action : l'expression de la volonté subjective
- II. Conséquences et intention : les difficultés de l'imputation morale

###### *Chapitre 2 : De la « moralité morte » au « Bien vivant »*

- I. La problématique norme morale : mérite et limites du « formalisme » kantien

- II. Le renversement du « grand principe » kantien : figures du subjectivisme moral
- III. Les conditions de l'action effective : moralité et éthicité

*Chapitre 3 : Action et éthicité : l'action en-deçà, dans et au-delà de l'État*

- I. Les décisions du Prince
- II. L'irruption du « droit de la raison »
  - II.1. L'action en-deçà de l'État : le héros
  - II.2. L'action "au-delà" de l'État : le grand homme

**DEUXIÈME PARTIE — POSITIVITÉ ET NORMATIVITÉ RATIONNELLE**

*Chapitre 4 : Rationalité et historicité du droit*

- I. Droit naturel, droit positif et « droit rationnel »
  - I. 1. Positivité du droit (1) : question de forme
  - I. 2. Positivité du droit (2) : question de contenu
- II. Science philosophique du droit et science juridique positive — Les « exigences de la raison »
  - II. 1. Ce que c'est que comprendre : raisons historiques et « terrain rationnel »
  - II. 2. Les circonstances, les causes, les raisons
  - II. 3. Positivité du droit et « super-sagesse »
- III. Le positif, l'historique, l'effectif et le rationnel
  - III. 1. Penser le présent : le réel et l'effectif
  - III. 2. La structuration normative et téléologique de l'idée
  - III. 3. L'effectivité du rationnel et la rationalité de l'effectif
  - III. 4. Le jugement de l'histoire : rationalité, finité et jugement de valeur

*Chapitre 5 : Sens pratique et normativité : Hegel et Bourdieu*

- I. Le sens pratique comme condition de l'agir sensé et "ajusté"
  - I. 1. Les enjeux d'un concept : le sens pratique et le double écueil du subjectivisme et de l'objectivisme
  - I. 2. Le sens pratique comme « seconde nature »
  - I. 3. Sens pratique et vie pratique : l'ordinaire et l'institution
- II. Le corps et la nature de la pratique
  - II. 1. La conception hégélienne de l'habitude
  - II. 2. Le corps et l'espace social : la "position originelle" bourdieusienne
  - II. 3. La prise de possession sociale du corps et le sens pratique
- III. La rationalité de la pratique
  - III. 1. Répondre à l'« athéisme du monde éthique »
  - III. 2. Transformations : l'écart entre sens pratique et habitude
  - III. 3. L'instance ultime d'évaluation

**TROISIÈME PARTIE — MODALITÉS DU PRATIQUE**

*Chapitre 6 : L'extériorité du social*

- I. L'« État de la détresse et de l'entendement »
  - I. 1. Principes et scission principielle du social : l'« éthicité perdue dans les extrêmes »
  - I. 2. Entendement social (1) : besoins, « marché » et économie politique
  - I. 3. Entendement social (2) : la sphère de la culture et de la positivation du droit

- I. 4. Le « résidu de l'état de nature » : contingence et inégalité
- II. La reprise institutionnelle du social : la société civile comme « famille universelle »
  - II. 1. Prévenir, corriger et “gérer” l'exclusion : la police
  - II. 2. Inclure : la corporation et le « retour » de l'élément-éthique

*Chapitre 7 : La réunion politique*

- I. Sécurité de l'individu et souveraineté de l'État
  - I. 1. La guerre comme « moment éthique »
  - I. 2. Le formalisme de la bravoure et du courage
  - I. 3. L'ordre des raisons et l'ordre des choses
- II. L'obligation politique
  - II. 1. L'impossible fondement contractuel du lien politique
  - II. 2. Du rapport d'utilité à l'immanence de la fin
- III. Le « secret du patriotisme » : du social au politique et retour
  - III. 1. La disposition-d'esprit politique : la confiance sans consentement ?
  - III. 2. L'institution politique du social

**QUATRIÈME PARTIE — SPECTRES D'ARENDT. UNE THÉORIE HÉGÉLIENNE DU JUGEMENT POLITIQUE ?**

*Chapitre 8 : L'action et le monde – « Ce qui est voulu et ce qui est fait »*

- I. L'essentielle affinité de la volonté et de la pensée
- II. La double précarité de l'action relativement à l'activité du concept
- III. Finité et inquiétude

*Chapitre 9 : Juger, agir, penser : la question de la philosophie politique*

- I. La rationalité pratique et le jugement politique
- II. La normativité philosophique et la philosophie politique

**« Ce qui est voulu et ce qui est fait. Remarques sur les conceptions hégélienne et arendtienne de l'action », article en préparation**

À partir d'une analyse du concept d'action chez Hegel et Arendt, cet article vise à mettre en lumière les points de proximités et les irréductibles écarts que présentent ces deux compréhensions de l'action et de son imputation. En effet, en dépit du rejet arendtien de la philosophie de l'histoire qui illustrerait exemplairement, selon Arendt, la perspective caractéristique de l'appréhension philosophique de la pratique consistant à vouloir « échapper aux déceptions et à la fragilité de l'action humaine » (« Le concept d'histoire », in H. Arendt, *L'humaine condition, La Crise de la culture*, p. 661) et dont Hegel apparaît comme l'un des représentants majeurs, par l'examen de la conception hégélienne de l'action et, plus particulièrement, de l'action politique dans son rapport à la philosophie hégélienne de l'histoire, cet article prétend mettre à mal la disjonction ainsi posée entre la philosophie de l'histoire et la prise en compte des caractères proprement pratiques de l'action et de la politique. Plus avant, il s'agit de montrer que la différence des deux perspectives – qui dessinent, en faisant de l'action politique le paradigme de l'action, deux conceptions distinctes de la politique – tient moins à l'affirmation de l'imprévisibilité et de l'irréversibilité comme caractéristiques essentielles de l'action, à la prise en compte de la contingence en laquelle prend place l'action et celle qu'elle produit, ni même à la reconnaissance de la dimension de l'action par laquelle elle est révélation de l'agent que, plus précisément, à la manière distincte dont ces deux

auteurs pensent le rapport entre le fait d'être acteur et celui d'être auteur d'une action.

**« Marx et le droit », volume en préparation pour la revue *Droit & Philosophie*, à paraître chez Dalloz en janvier 2019.**

À l'occasion du bicentenaire de la naissance de Karl Marx, je prépare, avec J. Couillerot, M. Plouviez et S. Tortorella, la publication d'un volume intitulé « Marx et le droit » pour la revue *Droit & Philosophie* (<http://www.droitphilosophie.com/presentation-annuaire-institut-Michel-Villey>) dont je suis par ailleurs secrétaire de rédaction et membre du comité de rédaction.

Ce volume vise à présenter les rapports de Marx au droit et à réexaminer la conception marxienne du droit par-delà la seule évaluation critique des droits de l'homme et du « droit politique hégélien ». L'une des ambitions de ce volume est en ce sens d'éprouver l'idée selon laquelle il est possible de déceler, dans la pensée marxienne, un concept de droit qui n'en soit pas que la critique, une appréhension véritablement *positive* du droit chez Marx.

D'un point de vue plus historique, la réception mutuelle de Marx – ou de la pensée marxienne – et des juristes sera aussi examinée. Ainsi, d'une part, sera étudiée la manière dont Marx, ancien étudiant en droit, auditeur des cours de Savigny et de Gans, se rapporte aux juristes de son temps. D'autre part, il s'agira de dresser une histoire critique des réceptions différenciées par les juristes de la pensée marxienne.

Enfin, les contributions pourront porter sur les “usages” de la conception marxienne du droit dans la philosophie politique, sociale et juridique contemporaine. La pensée de Marx a été et est aujourd'hui encore présente et mobilisée aussi bien dans la philosophie dite continentale que dans les réflexions anglo-saxonnes : en Allemagne, de la fondation de l'École de Francfort aux derniers représentants de la théorie critique ; en France, d'Althusser et des auteurs de *Lire le Capital* jusqu'aux développements les plus récents de certains d'entre eux ; outre-Atlantique enfin, dans les *Critical Legal Studies* où se manifeste la pertinence de réflexions issues de Marx pour affronter les enjeux actuels de la philosophie du droit.

Selon ces différents axes, l'ambition de ce volume est de croiser et de faire dialoguer les perspectives de juristes et de philosophes, ainsi que la culture juridique et la philosophie du droit, selon la ligne éditoriale propre à la revue *Droit & Philosophie*.

***Les équivoques de l'institution : normes, individus et pouvoir*, colloque à venir les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2018, Université Panthéon-Assas Paris II.**

En collaboration avec O. Beaud, S. Tortorella et M. Unger, je prépare la tenue d'un colloque intitulé « Les équivoques de l'institution : normes, individus et pouvoir », dont des actes sont prévus, possiblement à paraître dans la revue de droit politique *Jus Politicum* (<http://juspoliticum.com/la-revue>).

ARGUMENTAIRE

Tantôt objet de défiance, tantôt perçue comme protectrice, tantôt encore conçue comme « appareil » surplombant et coercitif, tantôt pensée comme possible instrument de libération par la constitution de collectif qu'elle permet, l'institution se signale par son équivocité. C'est cette ambivalence de l'institution sur le triple plan de la manière dont on conçoit son rapport à l'individu (1), son caractère oppressif ou émancipateur (2) et la normativité qui lui est liée (3), que ce colloque international souhaiterait interroger et soumettre à l'examen.

1) *Dans son rapport à l'individu, d'abord, les institutions se comprennent ou bien comme ce qui leur est extérieur, ou au contraire, comme ce qui leur est constitutif.* La pensée libérale insiste sur les limites extérieures que dessine le cadre institutionnel, afin de circonscrire les normes et les pratiques qui relèvent de la vie

publique et de les distinguer nettement de la sphère privée. Ainsi, les institutions désignent des organisations dont le fonctionnement et la finalité sont autonomes et ne se réduisent pas à la somme des membres qui les composent. Ce partage permet d'expliquer pourquoi les exigences (de transparence, d'impartialité) ne sont pas identiques dans les deux sphères, et pourquoi les individus ne sont pas comptables au même niveau selon qu'ils agissent à titre privé ou en vertu d'un mandat spécifique. L'étanchéité de la frontière qui sépare ces domaines est toutefois sérieusement remise en cause si l'on récuse le paradigme individualiste qu'elle suppose, en montrant que l'individu n'est pas un « donné », mais toujours le produit des institutions elles-mêmes. Ainsi, le concept même de liberté est abstrait si l'on occulte les conditions institutionnelles dans lesquelles s'ancrent nécessairement l'épanouissement et la réalisation individuelles. La défiance à l'égard des institutions doit aussi être envisagée à l'aune de cette distinction fragile entre l'individu et ce qu'il conçoit comme une extériorité.

2) *Les institutions peuvent ensuite être saisies tantôt comme une contrainte ou un pouvoir oppressif, tantôt comme un outil d'émancipation et de liberté.* D'un côté, en tant qu'elles sont toujours « déjà là », qu'elles se présentent comme n'étant pas intentionnellement produites par les individus, elles semblent susceptibles de s'imposer à la manière d'un ordre naturel. Par là se trouve mise à mal la conception du droit et des institutions selon laquelle la volonté leur serait consubstantielle. D'un autre côté pourtant, dans la mesure où les individus y participent et, ce faisant, vivifient les normes qu'elles contiennent, les institutions font l'objet d'une constante actualisation. Les interactions entre les sujets sociaux peuvent conduire à l'émergence de nouvelles pratiques nécessitant une formalisation juridique et une reconnaissance publique : à la création d'institutions inédites visant à régler ce qui est à l'œuvre dans l'espace social (syndicats, associations, lobbies, etc.). À suivre cette conception, le droit aurait pour fonction d'exprimer les coutumes, les pratiques et les habitudes, de telle sorte que l'opposition classique entre public et privé serait mise en question, ainsi que le caractère dominant généralement accordé à l'État. Il s'agit alors de faire ressortir cette tension entre les formes de médiations nécessaires à la constitution des sujets et l'autonomie des institutions vis-à-vis des individus : bien que les institutions présupposent l'adhésion des individus en tant que moyens de satisfaction de leurs revendications, elles peuvent dans le même temps se présenter comme un pouvoir autonome et qui échappe au contrôle des acteurs sociaux. À partir de perspectives certes fort différentes, des concepts tels que ceux de « seconde nature », « esprit des lois », « formes de vie », « conscience collective », ainsi que, plus récemment, d'« ordre concret » ou encore d'« institutions du sens », peuvent à cet égard apparaître comme autant de tentatives pour rendre compte de ce phénomène et de ses enjeux.

3) *C'est enfin la teneur normative ou encore la conception de la norme et de la normativité à laquelle est liée l'institution qu'il s'agit d'interroger.* Par rapport à la traditionnelle opposition du positivisme et du jusnaturalisme, l'institutionnalisme est aujourd'hui volontiers présenté comme une « troisième voie » permettant d'éviter, d'un côté, une réduction du devoir-être à l'être en laquelle consisterait en dernière instance l'identification du normatif au légal et qui conduirait à une privation des moyens d'une critique véritable (*i. e.* autre qu'en termes de validité) des normes établies et, d'un autre côté, la position d'un devoir-être abstrait, rétif à toute objectivation, qui serait aussi bien méconnaissance de la nécessaire séparation du droit et de la morale. L'institution, quant à elle, permettrait de déterminer le rapport des normes aux individus – dont elles doivent régler les conduites – comme étant un rapport immanent ou une intériorisation (subjective) des normes (objectives). Toutefois, si l'institutionnalisme permet de rendre compte en un sens fort, notamment, de l'ordre juridique sans toutefois que la règle de droit soit conçue comme quelque chose qui ferait face au sujet et s'imposerait à lui, la liaison de l'institution à l'acculturation, à l'habitation, à l'incorporation des normes fait dans le même temps partie des raisons pour lesquelles l'institutionnalisme est – ou a été – couramment rattaché au conservatisme. Le rapport

d'intériorisation subjective de la norme objective supposé par le concept d'institution interdirait de penser un écart entre les sujets et les normes de leurs conduites. Par là, c'est la possibilité d'une critique des normes qui serait alors là aussi fortement obérée. Il s'agirait alors d'interroger la mesure dans laquelle le rapport d'immanence posé par la position institutionnaliste rend possible ou non une interrogation sur la norme en termes de juste et de bien, permet de concevoir que la norme soit ce qui doit être non pas seulement au sens de ce qui est conforme à ce qui est généralement, régulièrement (ce qui est « normal »), ou encore ce qui est efficace et valide, mais aussi au sens où cela est bon et juste. Ainsi se pose la question de savoir si l'institution peut être compatible avec une conception « forte » de la normativité, par distinction d'une conception de la normativité comme simple normalisation.

#### PARTICIPANTS

- Olivier Beaud (*Université Panthéon-Assas*)
- Jérôme Couillerot (*Université Panthéon-Assas*)
- Vincent Descombes (*EHESS*)
- Thibault Guilluy (*Université Panthéon-Assas*)
- Jean-François Kervégan (*Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*)
- Cécile Lavergne (*Université Paris-Nanterre*)
- Paolo Napoli (*EHESS*)
- Pierre-Yves Néron (*Université Catholique de Lille*)
- Mélanie Plouviez (*Université de Nice Sophia-Antipolis*)
- Tristan Pouthier (*Université d'Orléans*)
- Philippe Raynaud (*Université Panthéon-Assas*)
- Jeanne-Marie Roux (*Université Saint-Louis, Bruxelles*)
- Julie Saada (*Sciences Po Paris*)
- François Saint-Bonnet (*Université Panthéon-Assas*)